

RAPPORT STATUTAIRE 2021



Groupama
LOIRE BRETAGNE

Le rapport que nous soumettons
à votre approbation présente les points importants
de l'activité de Groupama Loire Bretagne
au cours de l'année 2021,
ainsi que les principales caractéristiques
des comptes arrêtés au 31 décembre 2021.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rapport que nous soumettons à votre approbation présente les points importants de l'activité de Groupama Loire Bretagne au cours de l'année 2021, ainsi que les principales caractéristiques des comptes arrêtés au 31 décembre 2021.

RAPPORT FINANCIER

L'activité en assurance non-vie

La couverture des risques souscrits par les sociétaires représente **un volume de cotisations acquises, tous exercices, qui s'élève à 836,7 M€**, hors acceptations. Le portefeuille 2021 est réparti comme suit :

- ▶ 20.2 % pour le marché des actifs agricoles,
- ▶ 55.8 % pour le marché des particuliers actifs et retraités,
- ▶ 24 % pour les marchés des professionnels, entreprises et collectivités locales.

Les cotisations émises connaissent une croissance de +4.3 % du fait des réductions de cotisations accordées en 2020 en lien avec la crise sanitaire. Hors mesures commerciales 2020, la progression du chiffre d'affaires 2021 est de 3.4 %.

Conformément à l'engagement pris fin 2020, des réductions de cotisations d'1,3 M€ ont été accordées à nos clients professionnels fragilisés par la crise sanitaire.

Les évolutions par métier sont les suivantes :

- **En assurance de biens et responsabilité**, les cotisations émises augmentent de +4.4 % à 520 M€, sur les métiers ci-après :
 - ▶ **Automobile de tourisme** : croissance des cotisations de +1.8 % avec un aliment tarifaire de -0.5 % dans la continuité des mesures liées à la crise sanitaire. À fin décembre, le solde en nombre est de +12 397 véhicules et le taux de développement de +2.3 %.
 - ▶ **Habitation** : une croissance des cotisations de +3.6 %, avec un aliment tarifaire de +3 % et un développement de +0.1 % avec +5 460 habitations.
 - ▶ **Construction** : une forte croissance de +10,7 % en lien avec l'impact des réductions Covid accordées en 2020 et la poursuite du développement sur le marché des professionnels et sur le réseau courtage.
 - ▶ **Dommages agricoles** : stabilité du chiffre d'affaires avec un aliment tarifaire de +2 %. En climatiques récoltes, le chiffre d'affaires est en baisse de 2.1 %. En TMA, la forte croissance des cotisations de 13.3 % s'explique principalement par les réductions COVID accordées en 2020 de près de 4 M€. Elle est également portée par l'aliment tarifaire de +3 %.
- ▶ **Entreprises et collectivités** :
 - **Dommages entreprises** : progression importante du chiffre d'affaires de +11.4 % en lien avec le développement du courtage.
 - **Flottes** : la croissance de +8,3 % est portée par le développement sur le réseau direct et par le tarif de +3.2 %.
 - **Dommages collectivités** : reprise de la croissance du chiffre d'affaires de +4.6 % avec une progression des affaires nouvelles et un aliment tarifaire de +2.9 %.
- **En assurance de personnes**, les cotisations émises s'affichent à 327,9 M€, en hausse de +4.2 % avec les évolutions suivantes :
 - ▶ **Santé individuelle** : croissance du chiffre d'affaires de +4.3 % avec un développement de +1.1 % soit +3 536 contrats, l'aliment tarifaire est de +3.5 %.
 - ▶ **Dépendance** : le chiffre d'affaires poursuit sa baisse à -2.7 % avec un aliment tarifaire de +2.8 %.
 - ▶ **Garanties Accidents de la Vie** : poursuite de la croissance du portefeuille de + 6 % avec +8 302 contrats.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ▶ **Prévoyance individuelle hors GAV** : baisse du chiffre d'affaires avec une baisse du portefeuille de 5.2 % et un tarif de +2.2 %.
- ▶ **Santé Collective** : croissance du chiffre d'affaires de +11.9 % avec un aliment tarifaire de +1.9 %.
- ▶ **Prévoyance collective** : la croissance importante du chiffre d'affaires s'explique principalement par un nouveau contrat d'1,4 M€.

Les résultats des activités de distribution

Activité Vie

Le chiffre d'affaires collecté pour le compte de **GROUPAMA Gan Vie** atteint 271 M€.

Le **chiffre d'affaires épargne retraite** s'élève à 241 M€ contre 172 M€ l'an passé soit une hausse de 40 %. Le **chiffre d'affaires prévoyance** est de 30.1 M€ versus 27,8 M€ en 2020.

Activité banque

La production en nombre de crédits est en hausse de 8 %, passant de 4 288 à 4 616 crédits.

Le stock de formules baisse de 21 % avec un total de 14 650.

L'encours des dépôts bancaires totalise 85.7 M€ et celui des encours de crédits s'élève à 126.9 M€.

Certificats mutualistes

Pour rappel, l'Assemblée générale ordinaire du 22 Avril 2016 avait autorisé l'émission de certificats mutualistes pour un montant global de 94,6 millions d'euros, émission à réaliser dans un délai maximum de 24 mois à compter de ladite Assemblée.

Avec la destruction en 2021 de 2,7 M€ de certificats mutualistes auto-détenus depuis plus de 2 ans, **l'encours de certificats mutualistes** au 31 décembre 2021, constaté au compte Fonds d'établissement certificats mutualistes est de 89.8 M€. Le cumul des rachats comptabilisés en auto-détenu à l'actif du bilan par la Caisse régionale s'élève à 6 M€.

Les résultats techniques

Le rapport sinistres à cotisations (S/C) global de l'exercice ressort à 66.9 %. Il se dégrade de près de 5 points par rapport à 2020, année marquée par les effets des confinements sanitaires.

- En **assurance de biens et responsabilité**, le rapport sinistres à cotisations 2021 se dégrade de près de 5 points à 60.7 % contre 56 % en 2020.
 - ▶ **Automobile de tourisme** : Le S/C ressort à 68.9 %. Le S/C attritionnel (sinistres < 500 K€) est en hausse de 5.3 points par rapport à 2020 du fait de l'absence d'aliment tarifaire cette année et de la baisse de fréquence en 2020 liée à la crise sanitaire.
 - ▶ **Habitation** : le S/C est à 52.4 % stable par rapport à 2020, avec une baisse de 5 points du S/C climatique et une légère dégradation du S/C attritionnel d'1,4 point.
 - ▶ **Dommages agricoles** : le S/C à 48.3 % s'améliore de 8 points en lien avec la baisse du poids des sinistres climatiques. Le S/C attritionnel s'améliore également d'1 point.
 - ▶ **Climat** : un S/C à 170 % avec une charge de 6,5 M€ majoritairement sur le gel sur récoltes.
 - ▶ **TMA** : le S/C est de 81.9 % en hausse de 4.2 points liée au poids des sinistres graves (part des sinistres > 500 K€).
 - ▶ **Dommages collectifs** : une amélioration du S/C qui passe de 124.6 % à 85.5 % en lien avec la hausse du chiffre d'affaires et la baisse du S/C climatiques de 5.7 points.
 - ▶ **Dommages entreprises** : une baisse du S/C à 45.8 % liée à l'amélioration du S/C des sinistres graves de 4.3 points.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ▶ **Flottes** : un S/C de 59.2 % dégradé de 3 points par rapport à 2020 marqué par une baisse de la sinistralité liée à la crise sanitaire.
- ▶ **Garages** : un S/C à 65.8 % en forte baisse liée à l'absence de sinistres graves et l'amélioration du S/C attritionnel de 15.3 points.
- En **assurance de personnes**, le rapport sinistres à cotisations de décembre 2021 est de 77.3 %, il se dégrade de près de 5 points par rapport à 2020 avec les évolutions suivantes :
 - ▶ **Santé individuelle** : un S/C en hausse à 74.9 % impacté par la hausse des prestations santé liée au reste à charge zéro et au rattrapage de l'effet confinement en 2020.
 - ▶ **GAV (Garantie Accidents de la Vie)** : un S/C à 59.4 % en hausse de 16 points dont 4,4 points liés aux sinistres graves et 11.7 points au S/C attritionnel. La fréquence des sinistres en GAV PRO est en hausse.
 - ▶ **Prévoyance individuelle hors GAV** : un S/C à 85,6 % en légère baisse de 2,3 points.
 - ▶ **Santé collective** : un S/C à 89.4 % qui se dégrade légèrement marqué aussi par le 100 % santé.
 - ▶ **Prévoyance collective** : une détérioration du S/C de 26.8 points à 136 %.

A souligner des **dégagements sur les sinistres antérieurs** de 32 M€ majoritairement sur les risques automobile, habitation et prévoyance individuelle.

Une dotation de la **provision d'égalisation** de 2,5 M€ a été constatée au 31 décembre 2021. Le stock de cette provision ressort à 29,8 M€. Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêle, tempête, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

La **provision pour risques avérés** porte sur l'impact du recul de l'âge de départ à la retraite. Les estimations effectuées sur les provisions en Prévoyance ont abouti à un calcul de 18,8 M€ et ont induit une dotation de cette provision à hauteur de 1,1 M€.

Compte tenu d'une sinistralité excédentaire en légère hausse en 2021, la facture de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles ressort à 79 M€ en baisse de 11,6 M€ par rapport à 2020.

La formation du résultat

Après opérations de réassurance avec GROUPAMA Assurances Mutuelles et les Caisses locales, la **marge technique nette de la Caisse régionale s'établit à 231,1 M€** (y compris acceptations) soit 27.1 % des cotisations acquises, contre 28.9 % en 2020.

Les frais généraux nets de la caisse régionale sont en légère baisse à 186 M€ compte tenu de la participation des salariés mise en jeu cette année et comptabilisée en opérations non techniques hors périmètre des frais généraux. Le **ratio de frais généraux nets sur cotisations acquises tous exercices s'élève à 21.8 %** contre 23 % en 2020.

Le ratio combiné s'établit à 93.6 % contre 92.7 % en 2020, reflet de notre résultat technique après réassurance, ainsi que du niveau de nos frais généraux.

Le résultat financier s'élève en 2021 à 33 M€ contre 19,2 M€ en 2020. Il représente 4.2 % des cotisations et est constitué de :

- 14,8 M€ de revenus récurrents,
- 13,9 M€ de plus-values (moins provisions),
- 2,1 M€ de revenus stratégiques,
- 2,2 M€ d'autres produits.

Les revenus récurrents des placements ainsi que les revenus stratégiques (comprenant la rémunération des certificats mutualistes de GMA pour 1,9 M€) sont stables.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les autres produits sont en augmentation. Ils comprennent :

- la contribution mutualiste des Caisses locales pour 1,650 M€ (vs 0,9 M€ en 2020 - en augmentation du fait de la hausse de leur résultat financier),
- la subvention reçue de Groupama Assurances Mutuelles en contrepartie de la rémunération des certificats mutualistes pour 1,3 M€.

Les plus-values réalisées sont largement supérieures (13,9 M€ vs 2 M€ en 2020) du fait du contexte marché et d'opérations réalisées dans le cadre de la mise en œuvre d'IFRS9. 1,4 M€ de provisions ont également été comptabilisées sur les titres «Side Pocket» détenus en portefeuille de la société de gestion H2O.

Du côté des marchés de taux, les incertitudes quant aux perspectives d'inflation, aux évolutions de la pandémie et aux réponses apportées par les banques centrales sont les trois principaux facteurs expliquant l'évolution des taux au cours de l'année. Démarrant l'année, autour de -0,3 %, l'OAT a terminé 2021 à 0,19 %. Du côté des marchés actions, la reprise conjoncturelle est favorable aux indices actions. Les prévisions de bénéfices des sociétés ont progressé tout au long de l'année 2021 de sorte que les bénéfices par actions (BPA) aux Etats-Unis sur l'indice SP500 sont sur des niveaux largement supérieurs à ceux de fin 2019. Dans une moindre mesure, le constat est similaire sur les indices européens. Les résultats d'entreprises portent donc les indices actions sur des niveaux proches voire supérieurs à leur plus haut historique en Europe et aux Etats-Unis.

Dans ce contexte, notre mandat obligatoire a enregistré une performance voisine de -1,3 % tandis que les gestions d'actions dégageaient une performance de 20,7 % (Groupama Asset Management) et 26,1 % (Lazard).

En conséquence, **le résultat technique de l'assurance non vie s'établit à 58,9 M€** contre 57 M€ en 2020.

Après produits financiers sur fonds propres, opérations exceptionnelles et provision d'impôt société, **le résultat présenté à l'Assemblée générale est de 49 M€**, soit 5.7 % des primes acquises contre 5.8 % en 2020.

Ce résultat, après retraitements selon les normes IFRS, produit **une contribution** de la Caisse régionale et de ses Caisses locales de **65,9 M€ au résultat combiné du groupe**.

Le bilan

A la clôture de l'exercice, **le total du bilan est de 2 601,8 M€** en augmentation de 105,8 M€ par rapport à 2020.

Les **capitaux propres** de l'entreprise s'élèvent à la clôture de l'exercice à **1 019 M€** contre 974,4 M€ à fin 2020. Cette hausse inclut le résultat de l'exercice.

Nos engagements envers nos assurés et victimes d'accidents figurent au passif sous le poste «Provisions Techniques» pour un montant de **1 434 M€**, en légère hausse par rapport à 2020. La quote-part revenant au réassureur et aux Caisses locales réassurées figure à l'actif pour 671,7 M€ (+25,3 M€ par rapport à 2020).

Délais de paiement

En application de l'article D.441-4 du Code du commerce, nous vous informons des délais de paiement des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de commerce)

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	3					113	0					150
Montant total des factures concernées	-512,28	-64 722,82	-10 994,23	-14 793,39	31 001,64	-59 508,80	0,00	363 453,99	76 443,70	2 615,81	242 912,24	685 425,74
(préciser HT ou TTC)					TTC			TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice												
(préciser HT ou TTC)					TTC							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0.00 %	0.00 %	0.00 %	53.03 %	11.15 %	11.15 %
(préciser HT ou TTC)								TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0											
Montant total des factures exclues	0,00											
(préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (précisez)						- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (précisez)					

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES

Modification des statuts

Dans le prolongement de la parution du Décret n°2021-1400 du 29 octobre 2021 relatif au fonctionnement des instances de gouvernance des sociétés d'assurance mutuelles (paru au JO du 30 octobre) ayant pour objet la simplification des modes de fonctionnement des instances de gouvernance (Conseil d'administration et Assemblées générales) des sociétés d'assurance mutuelles, et des travaux du Comité d'orientation mutualiste (COM) de GMA, le Conseil d'administration a procédé à un examen des statuts de la Caisse régionale et a décidé de proposer à votre Assemblée générale d'approuver les modifications détaillées ci-après dans le tableau comparatif.

Rappelons que, selon la notice accompagnant le décret, ce texte a pour objet :

- de pérenniser certaines des mesures transitoires prises dans le cadre de la crise sanitaire et permettant l'adaptation des règles de réunion et de délibération des instances de gouvernance des sociétés d'assurance mutuelles en cas de besoin,
- et de simplifier l'organisation de ces mêmes instances, en permettant par exemple l'ajournement des Assemblées générales ou le vote par procuration au Conseil d'administration.

Il est entré en vigueur le lendemain de sa parution au Journal Officiel, mais certaines de ses dispositions nécessitent, pour être mises en œuvre, de modifier les statuts de la Caisse régionale.

Conformément aux orientations définies par le Comité d'orientation mutualiste, le Conseil d'administration a retenu de modifier les statuts de la Caisse régionale pour permettre :

- la possibilité pour le Conseil d'administration de se réunir à distance sur décision du Président du Conseil d'administration ;
- la possibilité pour un administrateur de donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'administration (chaque administrateur ne pouvant en tout état de cause détenir plus d'une procuration) ;
- la possibilité de tenir des Assemblées générales à distance par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication, sur décision du Conseil d'administration, qui déterminera, au cas par cas, le format de la réunion pour les besoins de sa convocation ;
- la possibilité de voter à distance par voie électronique ou par correspondance, mais aussi de voter électroniquement en séance, sur décision du Conseil d'administration, pour les personnes non présentes physiquement à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration a également retenu de modifier les statuts pour :

- prévoir expressément dans les statuts, dans un but de clarification, la mention que les convocations sont faites par voie de courrier postal ou électronique ;
- prévoir la possibilité de tenir et signer de manière électronique les registres et procès-verbaux du Conseil d'administration ;

Par ailleurs, cette révision des statuts a été l'occasion de revoir la rédaction d'autres dispositions des statuts pour les mettre en conformité avec d'autres dispositions antérieures en particulier le Décret n°2017-206 du 20 février 2017 et le Décret n°2020-1 du 2 janvier 2020 et/ou d'apporter quelques précisions sur :

- le dispositif de cooptation en cas de vacance d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée générale ;
- le dispositif de remplacement en cas de vacance du siège d'un administrateur salarié ;
- le dispositif de remplacement du Président en cas d'empêchement ;
- le dispositif d'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale par un nombre déterminé de sociétaires.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Des modifications mineures, d'ordre rédactionnel, ont également été faites afin de clarification ou de cohérence aux articles 12A et 25 et 28 des statuts.

Enfin, la disposition transitoire introduite en 2020 relative à la prolongation des fonctions de Directeur général de M. Bernard VEBER sera également retirée des statuts.

Le tableau comparatif ci-dessous présente de manière détaillée la rédaction des articles avant et après modification et les motifs de ces modifications.

Tableau comparatif des modifications apportées

En vert : les modifications

Article 12 - A	
<p>Motif de la modification et référence :</p> <p>Cette modification est proposée à fin de clarification.</p> <p>En effet, en écrivant que la Sociétaire «perdra ses droits sur l'avoir social», on pourrait laisser penser que la Sociétaire est propriétaire d'une quote-part de l'actif net, que son exclusion ou sa démission lui fait perdre, ce qui n'est pas le cas .</p> <p>La Sociétaire est seulement créancière des obligations de réassurance contractées par la Caisse régionale à son égard.</p>	
Stipulation statutaire actuelle	Stipulation modifiée
<p>A. Dispositions communes à toutes les Sociétaires</p> <p>Toute Sociétaire de la Caisse régionale exclue ou démissionnaire perdra ses droits sur l'avoir social de la Caisse régionale. Elle devra acquitter sa part contributive dans les obligations régulièrement contractées par la Caisse régionale antérieurement à son exclusion ou à son retrait, au prorata de ses opérations pendant les cinq dernières années.</p> <p>Un règlement financier interviendra entre la Caisse régionale et la Sociétaire exclue ou démissionnaire.</p> <p>La Caisse régionale informera les administrations compétentes de la décision d'exclusion dès sa notification à la Sociétaire ainsi que tout autre cas de cessation de la réassurance dès qu'elle en sera elle-même avisée.</p>	<p>A. Dispositions communes à toutes les Sociétaires</p> <p>Toute Sociétaire de la Caisse régionale exclue ou démissionnaire devra acquitter au bénéfice de la Caisse régionale sa part contributive dans les obligations régulièrement contractées par la Caisse régionale antérieurement à son exclusion ou à son retrait, au prorata de ses opérations pendant les cinq dernières années.</p> <p>Un règlement financier interviendra entre la Caisse régionale et la Sociétaire exclue ou démissionnaire.</p> <p>La Caisse régionale informera les administrations compétentes de la décision d'exclusion dès sa notification à la Sociétaire ainsi que tout autre cas de cessation de la réassurance dès qu'elle en sera elle-même avisée.</p>

Article 20	
<p>Motif de la modification et référence :</p> <p>Mise en conformité avec l'article R.322-55-2 du Code des assurances (issu du Décret n°2017-206 du 20 février 2017).</p>	
Stipulation statutaire actuelle	Stipulation modifiée
<p>S'il se produit des vacances au sein du Conseil d'administration par suite de démission, de décès ou pour toute autre cause, celui-ci est autorisé à se compléter dans la limite de ces vacances et les nominations ainsi faites par le Conseil d'administration sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale suivante.</p>	<p>En cas de vacance par décès, démission ou pour toute autre cause, d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée générale, ce Conseil peut pourvoir provisoirement à leur remplacement entre deux Assemblées générales et ces nominations sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale suivante.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 20 (suite)

Motif de la modification et référence :

Mise en conformité avec l'article R.322-55-2 du Code des assurances (issu du Décret n°2017-206 du 20 février 2017).

Stipulation statutaire actuelle	Stipulation modifiée
<p>Si l'Assemblée générale refuse de ratifier ces nominations d'administrateurs, les décisions prises antérieurement par le Conseil avec le concours desdits administrateurs n'en demeurent pas moins valables.</p> <p>Tout membre ainsi nommé ne reste en exercice que jusqu'à l'époque à laquelle doivent cesser les fonctions de son prédécesseur.</p>	<p>Lorsque le nombre des membres du Conseil d'administration est devenu inférieur au minimum statutaire sans toutefois être inférieur au minimum légal, le Conseil d'administration doit procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance. Ces nominations font l'objet d'une ratification au cours de la prochaine Assemblée générale.</p> <p>Si l'Assemblée générale refuse sa ratification, les décisions prises antérieurement par le Conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables.</p> <p>Le membre ainsi nommé par voie de ratification exerce ses fonctions pendant le restant de la durée du mandat du membre qu'il remplace.</p>

Article 21

Motif de la modification et référence :

Précision rédactionnelle.

Stipulation statutaire actuelle	Stipulation modifiée
<p>En sus des administrateurs nommés par l'Assemblée générale dans les conditions de l'article 19, le Conseil d'administration comprend, en application de l'article L322-26-2 du Code des assurances, deux administrateurs élus par le personnel salarié. Un siège est attribué aux cadres et assimilés, et le second aux autres membres du personnel.</p> <p>La durée du mandat de ces administrateurs est de deux ans. Ce mandat est renouvelable une fois.</p> <p>Le Conseil d'administration est chargé de veiller à l'organisation matérielle du scrutin, aux opérations de vote et à la publication des résultats conformément à la réglementation en vigueur et ce, dans un délai de trois mois avant la fin du mandat en cours de l'administrateur élu par les salariés.</p>	<p>En sus des administrateurs nommés par l'Assemblée générale dans les conditions de l'article 19, le Conseil d'administration comprend, en application de l'article L322-26-2 du Code des assurances, deux administrateurs élus par le personnel salarié. Un siège est attribué aux cadres et assimilés, et le second aux autres membres du personnel.</p> <p>La durée du mandat de ces administrateurs est de deux ans. Ce mandat est renouvelable une fois.</p> <p>En cas de vacance par décès, démission, révocation ou rupture du contrat de travail, du siège d'un Administrateur élu par les salariés, le siège vacant est pourvu par le remplaçant prévu par la loi.</p> <p>Le Conseil d'administration est chargé de veiller à l'organisation matérielle du scrutin, aux opérations de vote et à la publication des résultats conformément à la réglementation en vigueur et ce, dans un délai de trois mois avant la fin du mandat en cours de l'administrateur élu par les salariés.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 22

Motif de la modification et référence :

Précision rédactionnelle et d'une mise en conformité avec l'article R322-55-2 du Code des assurances.

Stipulation statutaire actuelle	Stipulation modifiée
<p>Le Conseil d'administration élit parmi ses membres pour deux ans un Président et un ou plusieurs Vice-Présidents. Le Président et les Vice-Présidents constituent le Bureau du Conseil d'administration ; le Bureau nomme en son sein un Secrétaire.</p> <p>Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire.</p> <p>Le Directeur général et tous autres membres du personnel de direction, autorisés par le Président du Conseil d'administration, assistent, avec voix consultative, aux réunions du Bureau.</p>	<p>Le Conseil d'administration élit parmi ses membres pour deux ans un Président et un ou plusieurs Vice-Présidents. Le Président et les Vice-Présidents constituent le Bureau du Conseil d'administration ; le Bureau nomme en son sein un Secrétaire.</p> <p>En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions du Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.</p> <p>Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire.</p> <p>Le Directeur général et tous autres membres du personnel de direction, autorisés par le Président du Conseil d'administration, assistent, avec voix consultative, aux réunions du Bureau.</p>

Article 23

Motif de la modification et référence :

Mise en conformité à la suite de la parution du Décret n°2021-1400 du 29 octobre 2021 Article R.322- 55-4 II, III, IV et V.

Stipulation statutaire actuelle	Stipulation modifiée
<p>Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Caisse régionale et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.</p> <p>Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Caisse régionale, et au moins tous les semestres ainsi que dans les cas prévus par la réglementation en vigueur.</p>	<p>Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Caisse régionale et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.</p> <p>Le Conseil se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Caisse régionale, et au moins tous les semestres ainsi que dans les cas prévus par la réglementation en vigueur.</p> <p>En cas d'empêchement du Président, le Président délégué le plus âgé ou, à défaut, le Vice-Président le plus âgé peut réunir le Conseil.</p> <p>Les Administrateurs sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 23 (suite)

Motif de la modification et référence :

Mise en conformité à la suite de la parution du Décret n°2021-1400 du 29 octobre 2021
Article R.322- 55-4 II, III, IV et V.

Stipulation statutaire actuelle	Stipulation modifiée
<p>Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des membres présents du Conseil d'administration. Nul ne peut voter par procuration. La voix du Président n'est pas prépondérante.</p> <p>Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux dressés conformément à la réglementation.</p> <p>Les procès-verbaux sont revêtus de la signature du président de séance et d'au moins un administrateur.</p> <p>Les actes relatifs à la constitution de la Caisse régionale, les copies ou extraits des procès-verbaux du Conseil d'administration et des Assemblées générales à produire partout où besoin est, sont certifiés et signés par le Président ou par le Directeur général.</p>	<p>Dans les conditions prévues par la loi et sur décision du Président du Conseil d'administration, les réunions peuvent se tenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les Administrateurs qui participent aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.</p> <p>A l'initiative du Président du Conseil d'administration, des membres de la direction, les Commissaires aux Comptes ou d'autres personnes extérieures à la Caisse régionale ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du Conseil.</p> <p>Un Administrateur peut, par écrit, donner mandat à un autre Administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'administration. Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Une procuration ne peut être donnée que pour une séance déterminée du Conseil d'administration.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration en exercice. La voix du Président n'est pas prépondérante.</p> <p>Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial, qui peut être tenu sous forme électronique (conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux conditions qu'elles prévoient).</p> <p>Les procès-verbaux sont revêtus de la signature du Président et d'un Administrateur ou, en cas d'empêchement du Président, par deux Administrateurs, soit de façon manuscrite, soit au moyen d'une signature électronique conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux conditions qu'elles prévoient.</p> <p>Les actes relatifs à la constitution de la Caisse régionale, les copies ou extraits des procès-verbaux du Conseil d'administration et des Assemblées Générales à produire partout où besoin est, sont certifiés et signés par le Président ou par le Directeur général, dans les conditions susmentionnées.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 23 (suite)

Motif de la modification et référence :

Mise en conformité à la suite de la parution du Décret n°2021-1400 du 29 octobre 2021 Article R.322- 55-4 II, III, IV et V.

Stipulation statutaire actuelle	Stipulation modifiée
<p>La justification de la composition du Conseil d'administration ainsi que de la nomination ou de la qualité de ses membres en exercice, tant en ce qui concerne le Président que les administrateurs, résulte suffisamment vis-à-vis des tiers de l'énonciation, au début de chaque procès-verbal de séance, des noms et qualités du Président et des administrateurs présents et absents, de telle sorte qu'aucun procès-verbal de nomination ne puisse être exigé en supplément.</p>	<p>La justification de la composition du Conseil ainsi que de la nomination ou de la qualité de ses membres en exercice, tant en ce qui concerne le Président que les Administrateurs, résulte suffisamment vis-à-vis des tiers de l'énonciation, au début de chaque procès-verbal de séance, des noms et qualités du Président et des Administrateurs présents et absents de telle sorte qu'aucun autre procès-verbal de nomination ne puisse être exigé en supplément.</p>

Article 25

Motif de la modification et référence :

Cette modification est proposée dans un souci de cohésion entre les articles 25 et 28 et consiste en un simple repositionnement des deux derniers alinéas de l'article 28 actuel au sein de l'article 25.

Stipulation statutaire actuelle	Stipulation modifiée
<p>Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Caisse régionale et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Caisse régionale et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.</p> <p>Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil d'administration.</p>	<p>Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Caisse régionale et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Caisse régionale et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.</p> <p>Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil d'administration.</p> <p>Le Conseil d'administration peut conférer à l'un ou plusieurs de ses membres, notamment au Président, à un Président délégué et à un Vice-Président, ou à des tiers, sociétaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.</p> <p>Tous pouvoirs délégués par le Conseil d'administration seront revêtus de la signature de Président ou de l'un des vice-présidents ou de deux administrateurs.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 28

Motif de la modification et référence :

Cette modification est proposée dans un souci de cohésion entre les articles 25 et 28 et consiste en un repositionnement des deux derniers alinéas de l'article 28 actuel au sein de l'article 25.

Par ailleurs, il est acté formellement la suppression du § portant les dispositions transitoires relatives à la prolongation des fonctions de M. VEBER.

Stipulation statutaire actuelle	Stipulation modifiée
<p>La Direction générale de de la Caisse régionale est assurée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil en dehors de ses membres et portant le titre de Directeur général.</p> <p>Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration. Il représente la Caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.</p> <p>Il est responsable civilement et pénalement des actes de sa gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.</p> <p>Le Directeur général a la qualité de dirigeant salarié.</p> <p>Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et fixe les modalités de son contrat de travail.</p> <p>Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration ; sa révocation n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.</p> <p>Suivant décision de l'Assemblée générale réunie le 12 mai 2020, il est précisé qu'à défaut de disposition expresse fixant une limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur général, cette limite est fixée par la loi à 65 ans (soixante-cinq ans). A titre exceptionnel et exclusivement en ce qui concerne l'exercice des fonctions de Directeur général par Monsieur Bernard VEBER, l'Assemblée générale a décidé de fixer la limite d'âge à 66 ans (soixante-six ans). Les fonctions de Directeur général exercées par Monsieur Bernard VEBER prendront fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.</p> <p>Le conseil d'administration peut conférer à l'un ou plusieurs de ses membres, notamment au Président, à un Président délégué et à un Vice-Président, ou à des tiers, sociétaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.</p>	<p>La Direction générale de la Caisse régionale est assurée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil en dehors de ses membres et portant le titre de Directeur général.</p> <p>Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration. Il représente la Caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.</p> <p>Il est responsable civilement et pénalement des actes de sa gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.</p> <p>Le Directeur général a la qualité de dirigeant salarié.</p> <p>Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et fixe les modalités de son contrat de travail.</p> <p>Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration ; sa révocation n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 28 (suite)

Motif de la modification et référence :

Cette modification est proposée dans un souci de cohésion entre les articles 25 et 28 et consiste en un repositionnement des deux derniers alinéas de l'article 28 actuel au sein de l'article 25.

Par ailleurs, il est acté formellement la suppression du § portant les dispositions transitoires relatives à la prolongation des fonctions de M. VEBER.

Stipulation statutaire actuelle	Stipulation modifiée
<p>Tous pouvoirs délégués par le Conseil d'administration seront revêtus de la signature du Président ou de l'un des vice-présidents ou de deux administrateurs.</p> <p>Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et un dirigeant salarié doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles un dirigeant salarié est indirectement intéressé.</p> <p>Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si un dirigeant salarié de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.</p> <p>Par exception, ne sont pas soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux Comptes.</p>	<p>Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et un dirigeant salarié doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles un dirigeant salarié est indirectement intéressé.</p> <p>Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si un dirigeant salarié de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.</p> <p>Par exception, ne sont pas soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux Comptes.</p>

Article 31

Motif de la modification et référence :

Mise en conformité/clarification de la rédaction à la suite de la parution du Décret n°2021-1400 du 29 octobre 2021.

Article R.322-62

Article R.322-119-2

Stipulation statutaire actuelle	Stipulation modifiée
<p>L'Assemblée générale se réunit de droit une fois par an, au cours du second trimestre, sur convocation du Président du Conseil d'administration.</p>	<p>L'Assemblée générale se réunit de droit une fois par an, au cours du second trimestre, sur convocation du Président du Conseil d'administration.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 31 (suite)

Motif de la modification et référence :

Mise en conformité/clarification de la rédaction à la suite de la parution du Décret n°2021-1400 du 29 octobre 2021.

Article R.322-62

Article R.322-119-2

Stipulation statutaire actuelle	Stipulation modifiée
<p>L'Assemblée générale entend le rapport du Conseil d'administration ainsi que celui du ou des Commissaires aux Comptes et, le cas échéant, le rapport spécial sur les conventions autorisées prévu par l'article 29 ainsi que tout rapport spécial qui serait exigé par la réglementation en vigueur. Elle discute, approuve, rejette ou modifie le bilan et tous les comptes présentés par le Conseil d'administration et affecte le résultat de l'exercice.</p> <p>Elle nomme les administrateurs et les Commissaires aux Comptes dans les conditions prévues par les présents statuts.</p> <p>Elle fixe le montant maximum global des indemnités de temps passé que le Conseil d'administration peut allouer annuellement aux administrateurs et au Président.</p> <p>Le Président informe chaque année l'Assemblée générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social par la Caisse régionale et par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.</p> <p>L'Assemblée générale autorise l'émission de certificats mutualistes et en fixe les caractéristiques essentielles. Elle peut, dans ce cadre, déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour en arrêter les modalités pratiques. Le Conseil d'administration lui rend compte de l'exercice de cette délégation à la plus prochaine Assemblée générale.</p> <p>L'Assemblée générale fixe annuellement lors de l'approbation des comptes la rémunération des certificats mutualistes dans les limites fixées par la loi. Elle peut décider de payer cette rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats qui en font la demande selon les modalités fixées par le Conseil d'administration.</p>	<p>Elle entend le rapport du Conseil d'administration ainsi que celui du ou des Commissaires aux Comptes et, le cas échéant, le rapport spécial sur les conventions autorisées prévu par l'article 29 ainsi que tout rapport spécial qui serait exigé par la réglementation en vigueur. Elle discute, approuve, rejette ou modifie le bilan et tous les comptes présentés par le Conseil d'administration et affecte le résultat de l'exercice.</p> <p>Elle nomme les Administrateurs et le ou les Commissaires aux Comptes dans les conditions prévues par les présents statuts.</p> <p>Elle fixe le montant maximum global des indemnités de temps passé que le Conseil d'administration peut allouer annuellement aux administrateurs et au Président.</p> <p>Le Président informe chaque année l'Assemblée générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social par la Caisse régionale et par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.</p> <p>L'Assemblée générale autorise l'émission de certificats mutualistes et en fixe les caractéristiques essentielles. Elle peut, dans ce cadre, déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour en arrêter les modalités pratiques. Le Conseil d'administration lui rend compte de l'exercice de cette délégation à la plus prochaine Assemblée générale.</p> <p>L'Assemblée générale fixe annuellement lors de l'approbation des comptes la rémunération des certificats mutualistes dans les limites fixées par la loi. Elle peut décider de payer cette rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats qui en font la demande selon les modalités fixées par le Conseil d'administration.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 31 (suite)

Motif de la modification et référence :

Mise en conformité/clarification de la rédaction à la suite de la parution du Décret n°2021-1400 du 29 octobre 2021.

Article R.322-62

Article R.322-119-2

Stipulation statutaire actuelle	Stipulation modifiée
<p>L'Assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à racheter à leur valeur nominale des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre d'un programme annuel de rachats approuvés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect.</p> <p>Elle se réunit extraordinairement toutes les fois que les besoins de la Caisse l'exigent, sur l'initiative du Conseil d'administration ou du Commissaire aux Comptes ou sur la demande du tiers des Sociétaires.</p> <p>Les convocations sont faites par lettres adressées à ses membres quinze jours au moins avant la date de réunion.</p>	<p>L'Assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à racheter à leur valeur nominale des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre d'un programme annuel de rachats approuvés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect.</p> <p>Elle se réunit extraordinairement toutes les fois que les besoins de la Caisse l'exigent sur l'initiative du Conseil d'administration ou du ou des Commissaires aux Comptes ou sur la demande du tiers des sociétaires.</p> <p>Les convocations sont faites quinze jours au moins avant la date de la réunion par voie de courrier postal ou électronique adressé aux membres de l'Assemblée générale ou par annonces dans au moins deux journaux de la presse quotidienne ou hebdomadaire diffusés dans chacun des départements du ressort de la Caisse régionale.</p>

Article 32

Motif de la modification et référence :

Mise en conformité avec l'article R.322-59 du Code des assurances (issu du Décret n°2020-1 du 2 janvier 2020).

Stipulation statutaire actuelle	Stipulation modifiée
<p>L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le Conseil d'administration. Il n'y est porté que les questions émanant, soit du Conseil d'administration, soit du ou des Commissaires aux Comptes si ceux-ci ont pris l'initiative de la réunion, soit du dixième au moins des Sociétaires qui auront communiqué leur demande vingt jours au moins avant la convocation de l'Assemblée.</p> <p>L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour.</p>	<p>L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le Conseil d'administration. Il n'y est porté que les questions émanant soit du Conseil d'administration, soit du ou des Commissaires aux Comptes si ceux-ci ont pris l'initiative de la réunion soit d'un dixième au moins des Sociétaires qui auront communiqué leur demande vingt-cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.</p> <p>L'Assemblée ne peut délibérer que sur des questions portées à l'ordre du jour.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 35

Motif de la modification et référence :

Mise en conformité à la suite de la parution du Décret n°2021-1400 du 29 octobre 2021.

Article R.322-58

Inclusion du vote par correspondance dans les statuts.

Stipulation statutaire actuelle	Stipulation modifiée
<p>Tout membre de l'Assemblée générale peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'un pouvoir sur papier libre.</p> <p>Aucun membre ne pourra disposer, en plus de son mandat personnel, de plus de cinq pouvoirs.</p>	<p>Sur décision du Conseil d'administration, les membres de l'Assemblée générale peuvent être invités à participer aux Assemblées générales (1) physiquement (en personne ou par mandataire), (2) par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et/ou (3) par voie de vote à distance par correspondance ou par voie électronique, dans les conditions exposées ci-dessous.</p> <p>(1) Participation physique à l'Assemblée générale</p> <p>Tout membre de l'Assemblée générale peut assister à l'Assemblée générale ou s'y faire représenter par un autre membre, à l'aide d'un pouvoir sur papier libre.</p> <p>Aucun membre ne pourra disposer, en plus de sa voix personnelle, de plus de cinq voix.</p> <p>(2) Participation à l'Assemblée générale par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.</p> <p>Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres participant à l'Assemblée générale par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux conditions qu'elles prévoient.</p> <p>(3) Vote à distance par correspondance ou par voie électronique</p> <p>Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres votant à distance, par correspondance ou par voie électronique (y compris internet) dans les conditions énoncées ci-dessous.</p> <p>Dans cette hypothèse, la Caisse met à la disposition des membres le formulaire de vote à distance, dans les conditions prévues par la réglementation.</p> <p>En cas de vote à distance par correspondance ou par voie électronique préalablement à l'Assemblée générale, le membre renseigne un formulaire de vote conformément aux dispositions réglementaires applicables.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 35 (suite)

Motif de la modification et référence :

Mise en conformité à la suite de la parution du Décret n°2021-1400 du 29 octobre 2021.

Article R.322-58

Inclusion du vote par correspondance dans les statuts.

Stipulation statutaire actuelle	Stipulation modifiée
	<p>Pour être pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none">- le formulaire de vote à distance par correspondance doit avoir été reçu par la Caisse au plus tard trois (3) jours francs avant la date de l'Assemblée générale ;- le formulaire de vote à distance par voie électronique doit avoir été reçu par la Caisse au plus tard la veille de la date de l'Assemblée générale à 15 heures (heure locale au siège social de la Caisse). <p>Ce formulaire comporte la signature électronique du membre résultant d'un procédé fiable d'identification de ce dernier, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.</p> <p>Sur décision du Conseil d'administration, un dispositif de vote par voie électronique pendant la séance de l'Assemblée générale pourra également être mis en place. Dans cette hypothèse, les membres pourront être invités à voter par voie électronique, dans le respect du secret du vote et de la sincérité du scrutin, et conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux conditions qu'elles prévoient.</p>

Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable

Après examen, le Conseil d'administration de Groupama Loire Bretagne a validé ce rapport qui peut être consulté à son siège social et qui est communiqué à l'ACPR.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Risque identifié	Notre réponse
Placements financiers – Evaluation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles	
<p>Au 31 décembre 2021, et suite à l'opération de transformation, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur brute comptable de 491,4 M€ soit 18,9 % du total de l'actif.</p> <p>Comme indiqué en note 4.4 de l'annexe, la valeur de réalisation des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ la valorisation des actifs détenus par cette dernière, ▶ la valorisation de son activité de réassurance, ▶ la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central. <p>Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.</p> <p>Compte-tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la Caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur de réalisation des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ; • Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plan) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction ; ▶ Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ; ▶ Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ; ▶ Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ; ▶ Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaire ; ▶ Enfin, nous avons vérifié que la note 4.4 de l'annexe donnait une information appropriée.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Risque identifié	Notre réponse
Provisions techniques – Evaluation des provisions pour sinistres non vie	
<p>Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2021 pour un montant de 916 M€, représentent un des postes les plus importants du passif.</p> <p>Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.</p> <p>L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la partie I. 4 de l'annexe.</p> <p>Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.</p> <p>Cette part de jugement est particulièrement importante pour les branches longues.</p> <p>Compte-tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions, • Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions, • Apprécier la fiabilité des états produits par la caisse, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité, • Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions, • Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement), • Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Risque identifié	Notre réponse
Provisions techniques – Evaluation de la provision pour risques croissants en dépendance	
<p>Une provision pour risques croissants est constituée pour les opérations d'assurance du risque dépendance, pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir (notamment lois biométriques et taux d'actualisation) pour le calcul de cette provision.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.I.5 de l'Annexe, la provision pour risques croissants brute de réassurance s'élève à 142 M€ au 31 décembre 2021.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • taux d'actualisation ; • lois biométriques élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille. 	<p>Nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants et mis en place notamment les procédures d'audit suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner la conception du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie pouvant fausser le montant de la provision calculée via notamment l'évaluation de l'environnement de contrôle interne et la réexécution du calcul de manière indépendante ; • Apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes et méthodologie de détermination du taux d'actualisation ; ▶ la pertinence de la méthodologie de détermination des lois biométriques et leur correcte adéquation au portefeuille.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de La Loire par votre Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 1992 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et votre Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2002 pour le cabinet HLP Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet HLP Audit dans la dix-neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 7 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bénédicte Vignon

H.L.P. AUDIT

Estelle Le Bihan

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CERTIFICATS MUTUALISTES

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du Code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

L'autorisation de rachat de certificats mutualistes a fait l'objet d'une résolution spéciale de votre assemblée générale du 12 mai 2020 dont la teneur avait été préalablement soumise et approuvée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Cette résolution porte sur un nombre de certificats mutualistes égal, au maximum, à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis.

Il nous appartient de vérifier les conditions de mise en œuvre des rachats et utilisations des certificats mutualistes au cours de l'exercice 2021.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions de rachat et d'utilisation des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 7 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bénédicte Vignon

H.L.P. AUDIT

Estelle Le Bihan

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article R.322-57 du Code des assurances.

Fait à Nantes et Neuilly-sur-Seine, le 7 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bénédicte Vignon

H.L.P. AUDIT

Estelle Le Bihan

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS AUPRÈS DE LA CAISSE À DES CONDITIONS PRÉFÉRENTIELLES PAR SES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS SALARIÉS

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire, nous vous présentons, en application de l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances, notre rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la Caisse par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le président de votre Conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées pour les autres sociétaires.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Nous avons conduit notre intervention sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission ; cette doctrine requiert la prise de connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée et la mise en œuvre des diligences destinées à analyser les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles en rapprochant les informations fournies des documents de base dont elles sont issues.

Caractéristiques des contrats souscrits :

Les administrateurs élus par le personnel salarié et le Directeur général, au même titre que les salariés en activité, bénéficient d'une tarification préférentielle pour leurs contrats d'assurance «Vie Privée» à l'exclusion de la garantie «Complémentaire Frais de Soins» couverte par ailleurs dans le cadre d'un contrat groupe de l'entreprise.

La réduction appliquée sur le tarif de base des contrats d'assurance Vie Privée est de 25 %.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 7 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bénédicte Vignon

H.L.P. AUDIT

Estelle Le Bihan

PROJET DE RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Assemblée générale du 10 mai 2022
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION (approbation des comptes)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, prend acte du résultat positif de l'exercice 2021 qui s'établit à **49 026 765,15 euros**, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés et donne quitus de sa gestion au Conseil d'administration.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (affectation du résultat)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à l'article 16 des statuts, d'affecter le résultat de l'exercice 2021, qui s'élève à 49 026 765,15 euros, de la façon suivante :

a) Réserve pour éventualités diverses (dotation statutaire de 5 %)	2 451 338,26 €
b) Réserve complémentaire (dotation statutaire de 10 %)	4 902 676,52 €
c) Rémunération des certificats mutualistes au rendement brut de 2 %	1 671 921,38 €
d) le solde à la Réserve générale	40 000 828,99 €

L'Assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

TROISIÈME RÉSOLUTION (approbation du rapport relatif aux Conventions réglementées)

L'Assemblée générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux Conventions réglementées visées à l'article R 322-57-IV-1er du Code des assurances.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (approbation du rapport relatif aux contrats d'assurances)

L'Assemblée générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux contrats d'assurances visés à l'article R 322-57-IV-2e du Code des assurances.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (approbation du montant global des indemnités compensatrices)

Conformément à l'article R 322-55-1 du Code des assurances et à l'article 25 des statuts de la Caisse régionale, l'Assemblée générale fixe pour 2022 à 250 000 € le montant global maximum des indemnités compensatrices du temps passé qui peuvent être allouées par le Conseil d'administration aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions.

SIXIÈME RÉSOLUTION (ratification)

L'Assemblée générale ratifie la nomination à la fonction d'administrateur de :

- Alain HIVERT en remplacement d'Alain PASCO intégrant le tiers sortant 2025,
- Alain LEGLATIN en remplacement de Jean-Yves LE DIOURON intégrant le tiers sortant 2025.

SEPTIÈME RÉSOLUTION (autorisation du programme de rachats de l'année 2023)

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de l'émission de 94,6 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 22 avril 2016, ceci en application du programme de rachats de l'année 2023 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2023

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats

PROJET DE RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Assemblée générale du 10 mai 2022
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2023 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés en vue d'une détention par l'émetteur au titre de 2023 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2023 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2023 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2023 (comme précisé au paragraphe «Période d'exécution des rachats» ci-après).

Les rachats réalisés en vue d'une détention de certificats mutualistes par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En tant que de besoin pour assurer la liquidité de ces titres, l'Assemblée générale autorise en outre le Conseil d'administration à traiter, au cours d'un même exercice, des demandes de rachats au-delà de 10% du montant du total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur, sous réserve que l'exigence réglementaire d'auto-détention susmentionnée de 10% ne soit pas dépassée.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2023, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2023 sera de -1 point par rapport à un taux estimé de 339 % avant rachat.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachats seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2023, pour les rachats au titre de l'année 2023.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2023 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2023 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

PROJET DE RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Assemblée générale du 10 mai 2022
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

- au plus tard le 15 août 2023 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2024 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2023.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2023 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2023, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2023 comme suit :

- au 30 juin 2023 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2023 ; et
- au 31 décembre 2023 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2024.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

HUITIÈME RÉSOLUTION (modification des statuts)

Sur proposition du Conseil d'administration et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de modification des dispositions des articles 12A, 20, 21, 22, 23, 25, 28, 31, 32 et 35 des statuts de la Caisse régionale Groupama Loire Bretagne, joint audit rapport, afin de les faire évoluer, notamment en conséquence du décret du 29 octobre 2021 relatif au fonctionnement des instances de gouvernance des sociétés d'assurance mutuelles et d'évolutions réglementaires antérieures.

Ces modifications sont les suivantes :

- la tenue des conseils d'administration à distance, par tout moyen de télécommunication ;
- le recours aux procurations dans le cadre d'un Conseil d'administration ;
- les dispositions applicables en cas d'empêchement du Président et s'agissant de la présence de tiers aux séances du Conseil d'administration ;
- la suppression des dispositions transitoires relatives à la prolongation des fonctions de M. Veber;
- la participation aux Assemblées générales à distance par un moyen de télécommunication ;
- le vote aux Assemblées générales selon les modalités suivantes : (i) vote à distance par correspondance et par voie électronique avant la tenue de l'Assemblée générale et (ii) le vote électronique à distance en cours de séance de l'Assemblée générale ;
- l'envoi des convocations aux Assemblées par courrier électronique ;
- la signature électronique des registres et procès-verbaux de conseils d'administration ;
- les règles de nomination applicables en cas de vacance au sein du Conseil d'administration ;
- les règles d'inscription de questions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à la requête des sociétaires ;
- des modifications de pure forme ou de nature rédactionnelle.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (pouvoirs)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal consignait les présentes délibérations à l'effet d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités légales.

COMPTES ANNUELS 2021

Sommaire

Bilan actif	Page 36
Bilan passif	38
Compte de résultat technique	40
Compte de résultat non technique	42
Tableau des engagements	44

Annexes 2021

Note 1	Faits marquants et changements de méthode comptable	45
Note 2	Règles d'évaluation et de présentation	45
Note 3	Actifs incorporels	53
Note 4	Placements	54
Note 5	Créances	60
Note 6	Dettes	61
Note 7	Comptes de régularisation	61
Note 8	Capitaux propres	62
Note 9	Provisions techniques d'assurance non-Vie	62
Note 10	Provisions pour risques et charges	63
Note 11	Autres produits techniques	64
Note 12	Produits et charges des placements	64
Note 13	Produits et charges exceptionnels et non techniques	65
Note 14	Résultat technique de l'assurance non-Vie par catégorie	66
Note 15	Gouvernance	69
Note 16	Renseignements relatifs aux filiales et participations	74
Note 17	Effectifs et frais de personnel au 31/12/2021	75
Note 18	Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	76

BILAN ACTIF

01

BILAN ACTIF

EXERCICE 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

Montants en K€	2021	2020
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège		
Actifs incorporels	15 956	15 026
Placements	1 533 681	1 470 954
Terrains et constructions (placements immobiliers)	111 349	108 854
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	496 146	492 748
Autres placements	926 186	869 352
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Part des réassureurs dans les provisions techniques	650 404	625 768
Provisions pour cotisations non acquises	42 587	39 142
Provisions d'assurance vie		
Provisions pour sinistres (non-Vie)	429 756	404 327
Provisions pour participation aux bénéfiques et ristournes (non-Vie)		443
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques (non-Vie)	178 061	181 856
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	21 278	20 714
Créances	231 066	201 924
Créances nées d'opérations d'assurance directe	154 454	134 197
Cotisations acquises non émises	13 588	11 004
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	140 866	123 193
Créances nées d'opérations de réassurance	3 727	2 712
Autres créances	72 885	65 015
Personnel	15	19
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	290	488
Débiteurs divers	72 580	64 508
Capital appelé non versé		
Autres actifs	124 790	138 422
Actifs corporels d'exploitation	11 520	11 437
Comptes courants et caisse	107 285	121 175
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	5 985	5 810
Comptes de régularisation actif	24 656	23 241
Intérêts et loyers acquis non échus	4 344	4 174
Frais d'acquisition reportés	18 355	17 005
Autres comptes de régularisation	1 957	2 062
Différence de conversion		

TOTAL DE L'ACTIF

2 601 831

2 496 049

BILAN PASSIF

02

BILAN PASSIF

EXERCICE 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

Montants en K€	2021	2020
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	1 018 995	974 451
Fonds propres	1 018 733	974 150
Fonds d'établissement et de développement / Capital	91 181	93 897
Primes liées au capital social	255 852	255 852
Réserves de réévaluation		
Autres réserves	612 673	566 468
Report à nouveau	10 000	10 000
Résultat de l'exercice	49 027	47 933
Autres fonds mutualistes	262	301
Subventions nettes	262	301
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	1 434 032	1 394 828
Provisions pour cotisations non acquises	136 532	125 563
Provisions d'assurance vie		
Provisions pour sinistre (non-Vie)	916 184	882 654
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (non-Vie)		1 306
Provisions pour égalisation	39 585	37 512
Autres provisions techniques (non-Vie)	341 731	347 793
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Engagements techniques sur opérations données en substitution		
Provisions (passifs non techniques)	8 049	8 499
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Dettes	138 133	115 319
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	9 079	7 120
Dettes nées d'opérations de réassurance	41 969	19 185
Emprunts obligataires		
Dettes envers des établissements de crédit	11 180	7 281
Autres dettes	75 905	81 733
Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	95	6
Personnel	23 913	23 361
Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	31 108	29 982
Créditeurs divers	20 789	28 384
Comptes de régularisation passif	2 622	2 952
TOTAL DU PASSIF	2 601 831	2 496 049

COMPTÉ DE RÉSULTAT TECHNIQUE

03

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE

EXERCICE 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

Montants en K€	2021			2020
	Opérations Brutes	Cessions et Rétrocessions	Total Opérations nettes	Total Opérations nettes
Cotisations acquises	853 802	323 875	529 927	513 674
Cotisations	864 771	327 673	537 098	517 808
Variations des cotisations non acquises	10 969	3 798	7 171	4 134
Produits des placements alloués	13 977		13 977	8 276
Autres produits techniques	29 168		29 168	25 718
Charges des sinistres	571 012	195 148	375 864	351 381
Prestations et frais payés	537 482	169 509	367 973	343 296
Charges des provisions pour sinistres	33 530	25 639	7 891	8 085
Charges des autres provisions techniques	-6 063	-3 795	-2 268	-5 668
Participation aux résultats	-38	-12	-26	863
Frais d'acquisition et d'administration	126 555	46 086	80 469	79 077
Frais d'acquisition	119 761		119 761	118 336
Frais d'administration	6 794		6 794	7 073
Commissions reçues des réassureurs		-46 086	46 086	46 332
Autres charges techniques	58 038		58 038	59 428
Variation de la provision pour égalisation	2 073		2 073	5 604
Résultat technique de l'assurance non-Vie	145 370	86 448	58 922	56 983

COMPTÉ DE RÉSULTAT NON-TECHNIQUE

04

COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

EXERCICE 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

Montants en K€	2021	2020
Résultat technique de l'assurance non-Vie	58 922	56 983
Résultat technique de l'assurance Vie		
Produits des placements	41 977	35 135
Revenus des placements	20 642	20 424
Autres produits des placements	3 186	2 552
Profits provenant de la réalisation des placements	18 150	12 159
Produits des placements alloués de l'assurance Vie		
Charges des placements	8 995	15 893
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	2 318	3 232
Autres charges des placements	4 663	6 363
Pertes provenant de la réalisation des placements	2 014	6 298
Produits des placements transférés	13 977	8 276
Autres produits non techniques	4 006	4 534
Autres charges non techniques	6 032	5 305
Charges à caractère social		
Autres charges non techniques	6 032	5 305
Résultat exceptionnel	1 182	-2 805
Produits exceptionnels	1 553	790
Charges exceptionnelles	371	3 595
Participation des salariés	3 128	14
Impôts sur les bénéfices	24 928	16 426
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	49 027	47 933

TABLEAU DES ENGAGEMENTS

05

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

EXERCICE 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

Montants en K€	2021	2020
Engagements reçus	331	211
Engagements donnés	41 163	38 438
Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
Engagement IFRS16 contrats de location	1 458	1 471
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	35 357	36 967
Autres engagements donnés	4 348	
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

Note 1 : Faits marquants et changements de méthode comptable

Pas de fait marquant, ni de changement de méthode comptable sur l'exercice 2021.

Note 2: Règles d'évaluation et de présentation

Les tableaux de l'annexe sont présentés en kilo euros.

Les comptes individuels de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire sont établis et présentés conformément aux dispositions :

- du Code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- du règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

I - OPÉRATIONS TECHNIQUES

1 - COTISATIONS

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

2 - PROVISION POUR COTISATIONS NON ACQUISES

La provision pour cotisations non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté.

3 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

4 - SINISTRES

Les **prestations et frais payés** correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice, et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Les **provisions pour sinistres à payer**, représentent l'estimation nette des recours à encaisser du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 916 M€ au 31 décembre 2021. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet, via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC N°2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

Pour le risque d'assurance des véhicules terrestres à moteur, la provision pour sinistres à payer est estimée en procédant à une évaluation des sinistres sur les deux derniers exercices en utilisant concurremment les trois méthodes suivantes, l'évaluation la plus élevée étant seule retenue :

- évaluation par référence au coût moyen des sinistres des exercices antérieurs ;
- évaluation basée sur les cadences de règlement observées dans l'entreprise au cours des exercices antérieurs ;
- évaluation dossier par dossier peut également être utilisée pour ces sinistres.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages, une **provision pour sinistres non encore manifestés**, calculée conformément à la méthode fixée par les articles 143-14 et 143-15 du règlement comptable de l'ANC n°2015-11.

Les **provisions mathématiques des rentes** représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

Ces engagements sont calculés à partir de la table de mortalité TD ou TV 88/90 ou la table de maintien du BCAC pour les assurances «Individuelle» et «Groupe» dont les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) observé en fin d'exercice.

Le règlement ANC N°2018-08 du 11/12/2018 a modifié la détermination des taux d'actualisation à compter du 01/01/2019. Ainsi, le taux d'escompte des rentes de droit commun en non vie est dorénavant égal à 60 % de la moyenne sur les 24 derniers mois du TME majoré de 10 points de base. Et le taux d'inflation est ramené de 2,25 % à 2 % pour les rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1^{er} janvier 2013.

Depuis 2011, le calcul est effectué à partir des tables BCIV (Barème de Capitalisation des Indemnités de Victimes). La provision correspondante de l'écart entre les tables classiques et les tables BCIV est non déductible fiscalement :

	2021	2020
• Evolution tables BCIV	947 K€	1 047 K€

Depuis le 1^{er} janvier 1993, les revalorisations des rentes Prévoyance Individuelle et Prévoyance Groupe ne sont plus financées par les fonds de revalorisation gérés par Groupama Assurances Mutuelles (GMA) pour le compte des Caisses régionales. A cet effet, une provision pour revalorisation des rentes, non déductible fiscalement, est dotée :

	2021	2020
• Equilibre des fonds de la valorisation des rentes	1 743 K€	2 037 K€

5 - PROVISIONS LIÉES AU RISQUE DÉPENDANCE

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 198,2 M€ au 31 décembre 2021 (dont 142 M€ au titre de la **provision pour risques croissants**). Les **provisions mathématiques des rentes** en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique capé à 0 % (75 % TME). Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique de 0.90 % pour les contrats Assurance Dépendance et Avenir Autonomie (contrats des

générations les plus anciennes) représentant l'essentiel du stock ou de 0,50 % pour les nouveaux contrats Groupama Autonomie.

6 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

Aucune Provision pour Risques en Cours (PREC) n'a été constituée au 31 décembre 2021.

7 - PROVISION POUR ÉGALISATION

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7-6 du Code des assurances, une provision pour égalisation peut être constituée. Ce poste comprend les provisions réglementaires destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.

	2021	2020
• Provision pour égalisation	29,7 M€	27 M€

Par ailleurs, en assurance Dépendance, une provision complémentaire pour égalisation, non déductible fiscalement, permet d'immobiliser une part des résultats de ce risque sous la forme de fonds de stabilité :

	2021	2020
• Fonds de stabilité dépendance	9 M€	9,4 M€

8 - OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE ACCEPTÉES

Les opérations de réassurance acceptées concernent essentiellement des rétrocessions provenant de Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

9 - RÉASSURANCE DES CAISSES LOCALES

D'autre part, la Caisse régionale réassure les Caisses locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse régionale ; mais la part conservée par les Caisses locales dans ces postes techniques est inscrite sur une ligne spécifique du bilan et du compte de résultat.

Le traité de réassurance actuel qui lie la Caisse régionale et les Caisses locales prévoit un taux de cession unique en cotisations et sinistres, ainsi qu'un seuil unique d'excédent de sinistre applicables à l'ensemble des Caisses locales contre des taux de cession et seuil variables selon le chiffre d'affaires des Caisses locales dans le traité précédent.

10 - OPÉRATIONS D'ASSURANCE CÉDÉES

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du règlement général de réassurance, qui lie notre Caisse régionale à Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

II - PLACEMENTS

1 - COÛTS D'ENTRÉE ET ÉVALUATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

1.1 - TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, PARTS DE SOCIÉTÉS CIVILES IMMOBILIÈRES OU FONCIÈRES

Les immeubles et les parts ou actions des Sociétés Immobilières ou Foncières non cotés sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Les frais d'acquisition (droit de mutation, honoraires et frais d'actes...) sont immobilisés.

Concernant les constructions, en application du plan comptable, si un ou plusieurs éléments constitutifs d'un actif ont chacun des utilisations différentes, ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu (art. 214-9 du PCG).

L'application à Groupama Loire Bretagne est ci-dessous détaillée :

	Habitations et bureaux avant 1945	Habitations et bureaux après 1945	Entrepôts et activités	Commerces	Immeubles de Grande Hauteur
Gros Œuvre	120 ans	80 ans	30 ans	50 ans	70 ans
Clos et Couvert	35 ans	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans
Installations techniques	25 ans	25 ans	20 ans	20 ans	25 ans
Agencements	15 ans	15 ans	10 ans	15 ans	15 ans

Chaque élément est amorti en mode linéaire sur sa durée d'utilisation économique, estimée à compter de la date d'acquisition.

1.2 - VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

1.3 - ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS VARIABLES

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire.
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement (SICAV et FCP), au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

La Caisse détient :

- des Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR) ; la méthode de valorisation retenue est la dernière valeur attestée par les Commissaires aux Comptes des FCPR.

Libellé	Valeur Brute	Provision	Valeur Nette	Valorisation
FCPR	31 511	0	31 511	36 759

- un portefeuille d'EMTN valorisé par référence aux cours du marché.

Pour les EMTN exposés au marché du crédit, Groupama Loire Bretagne ne dispose pas de double valorisation et a utilisé pour valeur de réalisation la valeur proposée par l'établissement émetteur.

1.4 - PRÊTS

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

2 - PROVISIONS

2.1 - VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

2.2 - TEST DE DÉPRÉCIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

A chaque arrêté, en cas d'indice de perte de valeur, il est procédé à un test de dépréciation sur les immeubles de placements. Ce test consiste à la comparaison entre la valeur d'expertise de l'immeuble et sa valeur nette comptable inscrite à l'actif du bilan.

Une provision pour dépréciation est alors constatée :

- s'il est prévu dans un avenir proche un plan de cession de cet immeuble ;
- si la provision qui doit être constituée est significative, notamment au regard de la durée de détention habituellement pratiquée dans l'entreprise sur cette catégorie d'immeubles ;
- en fonction de l'évolution récente ou non de la structure de l'immeuble ;
- en fonction de l'évolution de la valeur d'expertise entre N et N-1.

2.3 - PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DURABLE (PDD)

La provision pour dépréciation à caractère durable est établie selon les règles fixées dans le Règlement 2015-11 (article 123-6).

1. Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés

Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable côtés notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Pour l'exercice 2021, une moins-value latente significative est présumée lorsque, sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 20 % par rapport à son prix de revient. La volatilité des marchés financiers permet en effet de retenir ce seuil de présomption de décote permanente de 20 %.

En ce qui concerne les Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), étant donné le caractère durable de la détention (engagement sur la durée du fonds soit 8 à 10 ans suivant les investissements) aucune provision n'est calculée durant la période d'investissement du Fonds qui correspond classiquement à une baisse de la valeur liquidative. Une provision est enregistrée dans le cas où une perte certaine serait signalée par le gestionnaire du Fonds.

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

2. Détermination pour chacun des titres définis précédemment si l'entreprise a l'intention de détenir durablement ce titre et calcul de la provision :

- si la cession est estimée à court terme (x mois, turn-over du portefeuille, opportunités, gestion actif-passif, ...), la provision sera de la totalité de l'écart entre la valeur boursière et prix de revient.
- si la cession intervient à moyen ou long terme, la provision sera égale à la différence entre son prix de revient et la valeur recouvrable ou valeur d'utilité.

3. Reprise de la provision

Un ajustement de la provision est effectué si la variation du cours est supérieure à 15 %. Dans ce cas, une nouvelle valeur recouvrable est calculée suivant la méthode définie ci-dessus sur la base du cours à la date d'arrêté.

2.4 - PROVISIONNEMENT DES VALEURS AMORTISSABLES

Les modalités de provisionnement des valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances sont les suivantes :

1/ Soit, l'entreprise d'assurance a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- Les dépréciations à caractère durable s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes prévisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels (flux actualisés au TIE d'origine) ;
- En l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

2/ Soit, l'entreprise d'assurance n'a pas d'intention ou de capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité. Les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré

- Si l'entreprise d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Il est précisé qu'en cas d'existence d'un risque de crédit avéré, la dépréciation à caractère durable constituée au titre de l'ensemble des risques identifiés ne devrait pas être inférieure à celle calculée pour le risque de crédit avéré.
- Si l'entreprise d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra pour déterminer la valeur vénale de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

2.5 - PROVISIONS POUR RISQUE D'EXIGIBILITÉ DES ENGAGEMENTS TECHNIQUES

Lorsque la valeur de réalisation globale des placements, à l'exclusion des valeurs mobilières à revenu fixe, a une valeur de réalisation inférieure à la valeur nette comptable de l'ensemble, l'écart constaté entre ces deux valeurs est enregistré au passif du bilan dans un sous poste des provisions techniques, la provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.

3 - PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Conformément à l'art. 337-7 de l'ANC, le solde financier (charges comptes 66 – produits de placements comptes 76) est affecté pour partie au compte de résultat technique en fonction du rapport des provisions techniques sur le total des capitaux propres et provisions techniques et non techniques présents au passif du bilan. Cette opération de transfert se matérialise par les lignes produits de placements alloués au compte de résultat technique et produits de placements transférés au compte de résultat non technique.

III - AUTRES OPÉRATIONS

1 - FRAIS DE GESTION ET COMMISSIONS

Les frais de gestion sont classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse régionale.

2 - CRÉANCES

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Une provision pour cotisations à annuler est comptabilisée au regard des créances impayées. Cette provision est intégrée au poste cotisations du résultat technique (cf. point 1 de la partie Opérations techniques).

3 - IMPÔTS

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Caisse régionale, en application des articles 223 A et suivants du code général des impôts est entrée dans le périmètre d'intégration fiscale de Groupama Assurances Mutuelles (GMA). GMA en tant que tête de groupe est seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe.

La Caisse régionale doit à GMA une somme égale à l'impôt qui aurait été applicable à son résultat si elle était imposable distinctement, déduction faite des déficits et crédits d'impôts dont elle aurait bénéficié.

Cependant, les économies d'impôt, résultant du retraitement dans le résultat Groupe des produits de participation reçus par la Caisse régionale de toute entité intégrée, sont réallouées à la Caisse régionale.

Libellé	2021	2020
Liquidation Impôt sur les Sociétés N-1	-31	66
Provision d'Impôt sur les Sociétés N	28 321	20 072
Crédits d'Impôt N-1	-54	-339
Crédits d'impôt N	-468	-485
Réallocation économies d'IS	-628	-628
Impôts sur les Sociétés des Caisses locales	-2 212	-2 260
TOTAL	24 928	16 426

4 - ENGAGEMENTS SOCIAUX

A la clôture de l'exercice, une provision pour engagements sociaux, portant sur les indemnités de départ en retraite, les jours anniversaires et les médailles du travail est comptabilisée par résultat en application de la recommandation 2013-02 de l'ANC.

Cette provision est évaluée par différence entre le montant total de l'engagement évalué suivant un calcul actuariel effectué par Groupama Gan Vie et le montant du fonds constitué auprès de Groupama Gan Vie à la clôture de l'exercice.

Chaque année, un ajustement de cette provision est effectué par différence avec la provision constituée à la clôture de l'exercice précédent.

IV - CONSOLIDATION

Nom et siège de l'Entreprise qui établit les comptes consolidés dans lesquels nos comptes sont inclus :

GROUPAMA Assurances Mutuelles
8 et 10 Rue d'Astorg
75008 PARIS Cedex 08

La Caisse régionale fait partie du périmètre des comptes combinés de Groupama Assurances Mutuelles. Elle est consolidée par intégration globale et en application du référentiel IFRS.

Note 3: Actifs incorporels

Compte	Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Montants Bruts							
5054	Logiciels	66 357	379		4 816	3 771	67 781
5060	Droits au bail	3 832					3 832
5070	Fonds Commercial	932					932
5094	Logiciels en cours	404		379	947		972
Amortissements et Provisions							
590	Amortissements des actifs incorporels	-56 499			-1 062		-57 561

Compte	Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2020	Montant net à la clôture de l'exercice 2021
Montants Nets			
5054	Logiciels	11 831	12 349
5060	Droits au bail	1 992	1 969
5070	Fonds Commercial	799	666
5094	Logiciels en cours	404	972

TOTAL**15 026****15 956**

Note 4: Placements

4.1 - TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Montants Bruts						
Immobilisations	95 830	222	222	1 299	4 412	92 717
Parts de sociétés	54 748			6 770	2 689	58 829
Amortissements et Provisions						
Immobilisations	-41 487			-2 639	-4 165	-39 961
Parts de sociétés	-236					-236

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2020	Montant net à la clôture de l'exercice 2021
Montants Nets		
Immobilisations	54 342	52 756
Parts de sociétés	54 512	58 593
TOTAL	108 855	111 349

Note 4: (suite)**4.2 - PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Montants Bruts						
Entreprises liées	492 120			3 318		495 438
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	879			80		959
Amortissements et Provisions						
Entreprises liées	-251					-251
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2020	Montant net à la clôture de l'exercice 2021
Montants Nets		
Entreprises liées	491 869	495 187
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	879	959
TOTAL	492 748	496 146

Note 4: (suite)

4.3 - AUTRES PLACEMENTS

Il s'agit des autres placements autres que ceux visés au 4.1 et 4.2

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Montants Bruts						
Actions et titres cotés	21 017			4 138	3 170	21 985
Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	255 704		2 623	35 701	14 190	274 592
Actions et parts d'autres OPCVM	204 709	2 623		54 729	32 620	229 441
SICAV et FCP trésorerie	10 735			55 357	60 166	5 926
Actions et titres non cotés	3 728			825	128	4 425
Obligations cotées	365 879			81 483	83 914	363 448
Obligations non cotées	5 758			1 772	6 418	1 112
Titres de créance négociables et bons du Trésor						
Autres	30					30
Autres prêts	2 327				88	2 239
Dépôts à terme	2 250			75 000	50 000	27 250
Dépôts et cautionnements	215			13	7	221
Provisions						
Provision pour dépréciation durable des placements financiers	-3 000			-1 483		-4 483

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2020	Montant net à la clôture de l'exercice 2021
Montants Nets		
Actions et titres cotés	21 017	21 985
Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	255 704	274 592
Actions et parts d'autres OPCVM	204 709	229 441
SICAV et FCP trésorerie	10 735	5 926
Actions et titres non cotés	3 728	4 425
Obligations cotées	362 879	358 965
Obligations non cotées	5 758	1 112
Titres de créance négociables et bons du Trésor		
Autres	30	30
Autres prêts	2 327	2 239
Dépôts à terme	2 250	27 250
Dépôts et cautionnements	215	221
TOTAL	869 352	926 186

Note 4: (suite)**4.4 - RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS**

TABLEAU ART 423-13 B AU 31/12/2021

	Valeur Brute 2021	Valeur nette 2021	Valeur de réalisation 2021	Valeur Brute 2020	Valeur nette 2 020	Valeur de réalisation 2020
1. Placements immobiliers						
a) Terrains et constructions	151 182	110 987	163 184	150 210	108 488	159 585
i. Terrains non construits	553	553	938	525	525	938
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	1 681	1 681	3 195	1 686	1 686	2 773
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	17 413	8 721	21 879	17 695	8 934	20 989
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	50 182	49 947	62 932	45 755	45 520	60 341
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	81 353	50 085	74 240	84 549	51 823	74 544
b) Terrains et constructions en cours	363	363	0	367	367	0
i. Terrains affectés à une construction en cours						
ii. Immeubles en cours	53	53	0	84	84	0
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)						
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)						
v. Immeubles d'exploitation en cours	310	310	0	283	283	0
TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	151 545	111 350	163 184	150 577	108 855	159 585
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable						
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées	536 370	534 911	637 054	495 893	495 893	564 498
i. Actions et titres cotés	21 985	21 985	30 085	21 017	21 017	24 502
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	274 592	273 413	318 433	255 704	255 704	303 777
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	235 368	235 099	283 722	215 444	215 444	232 061
iv. Actions et titres non cotés	4 425	4 414	4 814	3 728	3 728	4 158
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	493 693	493 442	493 493	492 120	491 869	492 025
i. Actions et titres cotés						
ii. Actions et titres non cotés	493 693	493 442	493 493	492 120	491 869	492 025
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	959	959	1 347	879	879	1 093
i. Actions et titres cotés						
ii. Actions et titres non cotés	959	959	1 347	879	879	1 093
TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	1 031 022	1 029 312	1 131 894	988 892	988 641	1 057 616
3. Autres titres de placement						
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	394 299	389 322	401 954	376 459	371 088	400 501
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	364 590	359 613	372 245	371 667	366 296	395 709
* Obligations cotées	363 448	358 496	371 128	365 879	360 508	389 921
• Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	73 763	72 513	77 437	58 464	57 116	64 410
• Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation						
• Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	289 685	285 983	293 691	307 415	303 392	325 511

Note 4: (suite)

4.4 - RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

TABLEAU ART 423-13 B AU 31/12/2021

	Valeur Brute 2021	Valeur nette 2021	Valeur de réalisation 2021	Valeur Brute 2020	Valeur nette 2 020	Valeur de réalisation 2020
* Obligations non cotées	1 112	1 087	1 087	5 758	5 758	5 758
• Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation	1 012	987	987	5 758	5 758	5 758
• Autres obligations non cotées	100	100	100			
* Titres de créance négociables et bons du Trésor						
• Titres de créance négociables d'un an au plus						
• Bons à moyen terme négociables						
• Autres titres de créance négociables						
• Bons du Trésor						
* Autres	30	30	30	30	30	30
ii. Prêts	2 238	2 238	2 238	2 327	2 327	2 327
* Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE						
* Prêts hypothécaires						
* Autres prêts	2 238	2 238	2 238	2 327	2 327	2 327
• Prêts garantis	411	411	411	460	460	460
• Prêts non garantis	1 827	1 827	1 827	1 867	1 867	1 867
* Avances sur polices						
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	27 250	27 250	27 250	2 250	2 250	2 250
iv. Autres placements	221	221	221	215	215	215
* Dépôts et cautionnements	221	221	221	215	215	215
* Créances représentatives de titres prêtés						
* Dépôts de garantie liés à des instruments financiers à terme effectués en espèces						
* Titres déposés en garantie avec transfert de propriété au titre d'opérations sur instruments financiers à terme						
* Autres						
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes						
vi. Créance représentative de la composante dépôt d'un contrat de réassurance						
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte						
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées	1 745	1 745	1 745			
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation						
TOTAL DES AUTRES TITRES DE PLACEMENT	396 044	391 067	403 699	376 459	371 088	400 501
TOTAL	1 578 611	1 531 729	1 698 777	1 515 928	1 468 584	1 617 702

«Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sont inclus dans la colonne «Valeur nette N» sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent à un montant de 670 K€ pour la décote amortie et à 2 623 K€ pour la prime de remboursement reprise.»

«Le solde non encore amorti (-) ou non encore repris (+) correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément aux articles R343-9 et R343-10 du Code des assurances s'élève à +2 897 K€.»

Note 4: (suite)

4.4 - RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS (suite)

Détail de la participation dans Groupama Assurances Mutuelles

La valeur comptable brute des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la Caisse Groupama Loire Bretagne s'élève à 491,4 millions d'euros. Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la Caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la Caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des Caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les Caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.
- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.

La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

Note 5: Créances

VENTILATION DES CRÉANCES SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Libellé	BILAN 2021 A échéance de :				BILAN 2020 A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	149 527	2 377	2 550	154 454	129 272	2 771	2 154	134 197
Primes acquises non émises	13 588			13 588	11 004			11 004
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	135 939	2 377	2 550	140 866	118 268	2 771	2 154	123 193
Créances nées d'opérations de réassurance	3 727			3 727	2 712			2 712
Autres créances	61 500	187	11 197	72 885	53 578	198	11 239	65 015
Personnel	12	3		15	15	4		19
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	290			290	488			488
Débiteurs divers	61 198	185	11 197	72 580	53 075	194	11 239	64 508
TOTAL	214 754	2 564	13 747	231 066	185 562	2 969	13 393	201 924

DONT CRÉANCES ENVERS DES ENTREPRISES DU GROUPE

Libellé	BILAN 2021			BILAN 2020		
	Entreprises liées	Entreprise lien partic.	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Total
Débiteurs divers	2 611	492	3 103	1 772	354	2 126
Entreprises liées et lien de participation						

Note 6: Dettes

VENTILATION DES DETTES SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Libellé	BILAN 2021				BILAN 2020			
	A échéance de :				A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	9 079			9 079	7 120			7 120
Réassurance	41 969			41 969	19 185			19 185
Dettes envers établissements de crédit	11 180			11 180	7 281			7 281
Autres dettes	73 539	2 365		75 905	79 555	2 178		81 733
Autres emprunts, dépôts et cautionnement		95		95	6			6
Personnel, organisme de sécurité sociale, coll. publiques	22 745	1 168		23 913	22 243	1 118		23 361
Etat, sécurité sociale	30 006	1 102		31 108	28 928	1 054		29 982
Créanciers divers	20 789			20 789	28 384			28 384
TOTAL	135 767	2 365		138 133	113 141	2 178		115 319

DONT DETTES ENVERS DES ENTREPRISES DU GROUPE

Libellé	BILAN 2021			BILAN 2020		
	Entreprises liées	Entreprise lien partic.	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Total
Créanciers divers	11 631	91	11 722	19 558	17	19 575
Entreprises liées et lien de participation						

Note 7: Comptes de régularisation

Libellé	2021	2020
Comptes de régularisation Actif	24 656	23 241
Intérêts et loyers acquis non échus	4 344	4 174
Frais d'Acquisition Reportés	18 355	17 005
Différence sur les prix de remboursement à percevoir	670	576
Charges constatées d'avance	1 287	1 486
Comptes de régularisation Passif	2 622	2 952
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	2 622	2 947
Produits constatés d'avance		5

Note 8: Capitaux propres

Libellé	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat N-1	Mouvements de l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Capital / Fonds	349 749		-2 716	347 033
Fonds d'établissement	1 372			1 372
Certificats mutualistes admis en fonds d'établissement	92 525		-2 716	89 809
Plus-value de fusion	3 290			3 290
Ecart de dévolution ⁽¹⁾	252 562			252 562
Réserves	566 468	46 205		612 673
Réserves complémentaires	87 794	7 190		94 984
Fonds de Secours aux CL ⁽²⁾	1 091			1 091
Réserve Générale	477 583	39 015		516 598
Autres Eléments	58 234	-47 933	48 988	59 289
Subvention d'Investissement	301		-39	262
Report à nouveau	10 000			10 000
Résultat de l'Exercice	47 933	-47 933	49 027	49 027
TOTAL CAPITAUX PROPRES	974 451	-1 728	46 272	1 018 995
Rémunération des certificats mutualistes		1 728		

⁽¹⁾ Ce poste correspond à la contrepartie des apports par la CCMA à la Caisse régionale, des titres Groupama SA et Groupama Holding qu'elle détenait lors de sa dissolution en date du 18 décembre 2003. Cette opération est venue renforcer les capitaux propres de Groupama Loire Bretagne de 252,6M€

⁽²⁾ Le fonds de secours, géré par la Caisse régionale, est destiné à contribuer à l'équilibre général de chaque Caisse locale au moyen d'interventions allouées en cas de situation considérée comme déséquilibrée ou préoccupante.

Note 9: Provisions techniques d'assurance non-vie

9.1 - ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR SINISTRES À L'OUVERTURE

LIQUIDATION DES PROVISIONS DE SINISTRES

Libellé	2021	2020
Provisions pour risques en cours		
Prévisions de recours à encaisser	30 775	24 289
Provisions pour sinistres à l'ouverture	882 654	887 218
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	232 998	234 474
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs	604 474	611 655
BONI/MALI	45 182	41 089

Note 9: (suite)**9.2 - ÉVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES DES RÈGLEMENTS DE SINISTRES EFFECTUÉS DEPUIS L'EXERCICE DE SURVENANCE ET DE LA PROVISION POUR SINISTRES À RÉGLER****ÉVOLUTION DES PRIMES ACQUISES ET DES SINISTRES**

Libellé	Exercice de survenance				
	2017	2018	2019	2020	2021
EXERCICE 2019					
Règlements	234 838	190 118	126 950		
Provisions	29 771	100 082	216 539		
Total des Sinistres (S)	264 609	290 200	343 489		
Primes acquises (P)	460 613	467 890	486 319		
Pourcentage (S/P)	57.45 %	62.02 %	70.63 %		
EXERCICE 2020					
Règlements	242 675	206 493	228 634	123 488	
Provisions	18 253	76 907	104 622	155 115	
Total des Sinistres (S)	260 928	283 400	333 256	278 603	
Primes acquises (P)	460 613	467 788	486 149	495 853	
Pourcentage (S/P)	56.65 %	60.58 %	68.55 %	56.19 %	
EXERCICE 2021					
Règlements	246 307	214 021	244 161	212 908	120 079
Provisions	12 350	65 910	68 236	61 891	193 702
Total des Sinistres (S)	258 657	279 931	312 397	274 799	313 781
Primes acquises (P)	460 561	467 707	485 967	494 179	517 994
Pourcentage (S/P)	56.16 %	59.85 %	64.28 %	55.61 %	60.58 %

Ce tableau ne tient pas compte des catégories 20 et 21 (dommages corporels individuels et collectifs).

Note 10: Provisions pour risques et charges

Libellé	2021	2020
Amortissements dérogatoires		104
Autres provisions pour risques divers	413	424
Engagements pour médailles du travail	1 656	1 670
Engagements pour jours anniversaires	5 971	5 963
Engagements pour retraites ⁽¹⁾	9	338
TOTAL	8 049	8 499

(1) Un versement de 800 K€ a été effectué au fonds, géré par Groupama Gan Vie, permettant le financement des engagements de la Caisse à l'égard de ses salariés en matière de départs à la retraite. La provision constituée dans les comptes, correspondant à la part du financement des engagements pour retraites demeurant à la charge de la Caisse, a ainsi fait l'objet d'une reprise de 329 K€.

Note 11: Autres produits techniques

Libellé	2021	2020
Subvention d'exploitation reçue	239	303
Commissions Groupama Gan Vie	26 945	23 237
Commissions reçues sur affaires commerciales	1 029	1 042
Autres produits	955	1 136
TOTAL	29 168	25 718

Note 12: Produits et charges des placements

Libellé	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Charges de placement 2021			8 995	8 995
Frais de gestion des placements et frais financiers			2 318	2 318
Autres charges de placement			4 663	4 663
Pertes provenant de la réalisation de placements			2 014	2 014
Produits de placement 2021	4 838		37 139	41 977
Revenus des placements	1 902		18 739	20 641
Autres produits des placements	2 936		250	3 186
Profits provenant de la réalisation des placements	0		18 150	18 150

Libellé	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Charges de placement 2020			15 893	15 893
Frais de gestion des placements et frais financiers			3 232	3 232
Autres charges de placement			6 363	6 363
Pertes provenant de la réalisation de placements			6 298	6 298
Produits de placement 2020	4 169		30 966	35 135
Revenus des placements	1 902		18 523	20 425
Autres produits des placements	2 267		284	2 551
Profits provenant de la réalisation des placements	0		12 159	12 159

Note 13: Produits et charges exceptionnels et non techniques

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2021	Montant net à la clôture de l'exercice 2020
Produits non techniques	4 006	4 534
Produits Economat	287	340
Subvention commercialisation Banque	437	427
Commissions bancaires reçues (Orange Bank)	1 274	1 396
Subventions certificats mutualistes	565	550
Produits divers	1 443	1 821
Charges non techniques	6 032	5 305
Charges Economat	268	252
Autres charges dont activité bancaire	5 106	4 492
Taxe sur les excédents de provisions sinistres	659	561

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2021	Montant net à la clôture de l'exercice 2020
Produits exceptionnels	1 553	790
Produits sur exercices antérieurs	817	200
Amortissements dérogatoires	108	443
Reprise provision	125	30
Produits exceptionnels	503	117
Charges exceptionnelles	371	3 595
Charges sur exercices antérieurs	140	429
Charges exceptionnelles	113	3 056
Provisions exceptionnelles	114	105
Dotations aux amortissements dérogatoires	4	5

Sont comptabilisées en résultat exceptionnel les opérations non liées à l'exploitation courante de l'entreprise.

Note 14 : Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie

	Dommages corporels Individuels (cat. 20)		Dommages Corporels collectifs (cat. 21)		Automobile	
	Santé (frais de soins)	Autres (dont Incapacité et Invalidité)	Santé (frais de soins)	Autres (dont Incapacité et Invalidité)	Responsabilité civile (cat. 22)	Dommages (cat. 23)
Primes acquises	189 713	99 133	25 938	6 000	99 216	137 784
Primes	193 549	100 032	25 938	6 000	100 146	139 081
Variation des primes non acquises	3 836	899	0	0	930	1 297
Charges des prestations	150 109	65 876	22 428	8 456	80 049	90 347
Prestations et frais payés	153 290	66 819	23 380	5 634	57 313	86 153
Charges des provisions pour prestations et diverses	-3 181	-943	-952	2 822	22 736	4 194
Solde de souscription	39 604	33 257	3 510	-2 456	19 167	47 437
Frais d'acquisition	23 300	17 763	2 299	1 949	14 114	19 599
Frais d'administration	1 322	659	131	72	676	939
Autres charges de gestion nettes	5 664	4 440	559	471	3 447	4 788
Subventions d'exploitation reçues	55	28	7	1	28	39
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	30 231	22 834	2 982	2 491	18 209	25 287
Solde financier	1 049	4 630	108	386	1 096	803
Participation aux bénéficiaires	0	0	0	0	0	0
Primes cédées aux réassureurs	46 900	37 879	5 189	1 848	40 377	56 366
Part des réassureurs dans les prestations payées	38 021	24 037	4 558	1 429	22 402	28 173
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	94	96	-187	1 139	20 158	1 803
Part des réassureurs dans le résultat	0	0	0	0	0	0
Commissions reçues des réassureurs	3 904	5 963	520	279	6 956	8 096
Solde de réassurance	-4 881	-7 783	-298	999	9 139	-18 294
RÉSULTAT TECHNIQUE	5 541	7 270	338	-3 562	11 193	4 659
HORS COMPTE						
Provisions pour risques croissants à la clôture	0	141 725	0	0	0	0
Provisions pour risques croissants à l'ouverture	0	142 318	0	0	0	0
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	5 902	92 741	0	13 660	61 639	0
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	6 593	95 548	0	13 614	64 447	0
Provisions pour risques en cours à la clôture	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques en cours à l'ouverture	0	0	0	0	0	0

Note 14: Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie (suite)

	Dommages aux biens		Catastrophes naturelles (cat. 27)	Responsabilité civile générale (cat. 28)	Protection juridique (cat. 29)	Assistance (cat. 30)
	Particuliers (cat. 24)	Professionnels et agricoles (cat. 25-26)				
Primes acquises	98 066	108 841	19 545	3 047	14 473	20 667
Primes	99 642	110 555	19 883	3 048	14 694	21 081
Variation des primes non acquises	1 576	1 714	338	1	221	414
Charges des prestations	49 747	52 839	2 976	1 077	6 771	10 770
Prestations et frais payés	52 234	52 927	754	667	5 029	10 689
Charge des provisions pour prestations et diverses	-2 487	-88	2 222	410	1 742	81
Solde de souscription	48 319	56 002	16 569	1 970	7 702	9 897
Frais d'acquisition	13 952	15 502	2 781	433	2 058	2 942
Frais d'administration	672	748	134	21	99	142
Autres charges de gestion nettes	3 428	3 813	685	105	506	726
Subventions d'exploitations reçues	28	31	6	1	4	6
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	18 024	20 032	3 594	558	2 659	3 804
Solde financier	1 290	1 707	283	177	142	2
Participation aux bénéfices	0	-39	-2	0	2	0
Primes cédées aux réassureurs	41 668	50 866	15 140	1 261	5 974	18 908
Part des réassureurs dans les prestations payées	17 397	18 227	534	214	1 705	10 129
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	-1 833	2 874	125	-182	613	489
Part des réassureurs dans le résultat	0	-12	0	0	1	0
Commissions reçues des réassureurs	6 809	8 276	898	386	1 036	2 065
Solde de réassurance	-19 295	-21 501	-13 583	-843	-2 619	-6 225
RÉSULTAT TECHNIQUE	12 290	16 215	-323	746	2 564	-130
HORS COMPTE						
Provisions pour risques croissants à la clôture	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques croissants à l'ouverture	0	0	0	0	0	0
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	2 482	3 459	0	0	0	0
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	2 982	3 423	0	0	0	0
Provisions pour risques en cours à la clôture	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques en cours à l'ouverture	0	0	0	0	0	0

Note 14: Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie (suite)

	Pertes pécuniaires (cat. 31)	Transports (cat. 34)	Construction		Acceptations en France par les assureurs	LPS depuis la France	Total Général
			Dommages aux biens (cat. 35)	Responsabilité civile (cat. 36)			
Primes acquises	446	1 409	793	11 254	17 058	419	853 802
Primes	452	1 314	793	11 254	16 891	419	864 772
Variation des primes non acquises	6	-95	0	0	-167	0	10 970
Charges des prestations	-76	306	110	10 050	15 155	32	567 022
Prestations et frais payés	16	299	259	7 941	14 069	7	537 480
Charge des provisions pour prestations et diverses	-92	7	-149	2 109	1 086	25	29 542
Solde de souscription	522	1 103	683	1 204	1 903	387	286 780
Frais d'acquisition	63	199	59	1 598	1 087	59	119 757
Frais d'administration	3	9	3	76	1 087	3	6 796
Autres charges de gestion nettes	16	45	14	387	0	14	29 108
Subventions d'exploitations reçues	0	0	0	3	0	0	237
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	82	253	76	2 058	2 174	76	155 424
Solde financier	1	5	66	1 162	1 070	0	13 977
Participation aux bénéfices	0	0	0	1	0	0	-38
Primes cédées aux réassureurs	210	549	271	4 109	0	158	327 673
Part des réassureurs dans les prestations payées	5	102	55	2 520	0	2	169 510
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	-25	-26	-63	557	0	7	25 639
Part des réassureurs dans le résultat	0	0	0	0	0	0	-11
Commissions reçues des réassureurs	63	133	44	621	0	37	46 086
Solde de réassurance	-167	-340	-235	-411	0	-112	-86 449
RÉSULTAT TECHNIQUE	274	515	438	-104	799	199	58 922
HORS COMPTE							
Provisions pour risques croissants à la clôture	0	0	0	0	0	0	141 725
Provisions pour risques croissants à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	142 318
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	0	0	0	0	0	0	179 883
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	186 607
Provisions pour risques en cours à la clôture	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques en cours à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	0

Note 15: Gouvernance

MANDATAIRES SOCIAUX

	Total des rémunérations	Remboursements de frais
Président		
Moy Jérôme ⁽¹⁾	15 400	3 205
1^{er} Vice-Président		
Bernier Ingrid ⁽¹⁾	15 785	3 487
Vice-Présidents		
Goubil Didier	14 630	4 120
Guihard Françoise ⁽¹⁾	15 785	4 398
Guyomard Catherine (depuis le 04/06/21)	7 535	2 199
Le Diouron Jean-Yves (jusqu'au 11/05/21) ⁽¹⁾	7 095	1 799
Lehuger Gérard	16 527	1 654
Robert Claude ⁽¹⁾	11 343	2 250
Administrateurs		
Coateval Bruno	7 755	2 835
Coulibaly Valérie	5 486	224
Delhommeau Michel	6 765	817
Dluz Pascale	8 910	539
Dreves Yves (jusqu'au 11/05/21) ⁽²⁾	0	0
Dupont Joel	7 242	1 850
Garriou Hénon Carole (depuis le 11/05/21) ⁽²⁾	0	0
Grimpret Cognet Marie	7 535	1 816
Guyomard Catherine (jusqu'au 04/06/21)	5 170	718
Hivert Alain (depuis le 11/05/21)	4 510	845
Jarno Catherine	8 800	1 686
Leglatin Alain (depuis le 11/05/21)	4 675	1 490
Lorans Jean-Claude ⁽²⁾	0	0
Lucas Ghislaine	8 635	1 234
Nédélec Véronique ⁽¹⁾	6 985	1 033
Olivon Vincent	8 525	2 075
Pasco Alain (jusqu'au 11/05/21)	3 380	809
Séchet Serge	7 626	1 875
Surel Anne-Yvonne	7 315	525
Direction générale		
Veber Bernard (jusqu'au 11/05/21)	161 095	32
Naftalski Nicolas (à compter du 11/05/21)	124 884	4 572

⁽¹⁾ Conseil d'Orientation Mutualiste

⁽²⁾ Administrateur, représentant les salariés, non rémunéré et indemnisé pour la fonction de mandataire social

Note 15: (suite)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, SON FONCTIONNEMENT

Conseil d'administration	21 administrateurs élus par l'AG et 2 administrateurs élus par les salariés
Bureau	7 membres : le Président et les 6 Vice-présidents

AU COURS DE L'EXERCICE 2021, 9 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SE SONT TENUES :

- le 29/01 (visio-conférence depuis les 6 sites) – le 05/03 – le 02/04 – le 04/06 – le 02/07 – le 03/09 – le 01/10 – le 05/11 – le 03/12

Points réguliers :

- la présentation des comptes-rendus des travaux du Bureau,
- les actualités nationales Groupe/les actualités internationales,
- la présentation des tableaux de bord mensuels de la Caisse régionale,
- la présentation des comptes-rendus des travaux des commissions du Conseil,
- l'examen de demande de subventions.

Points ponctuels, en fonction de l'actualité de l'Entreprise :

Thématique	Points	Action du Conseil
Finances & Stratégie	Budget immobilier	Approbation (CA 26 01 2021)
	Taux de rémunération des certificats mutualistes	Approbation (CA 26 01 2021)
	Comité d'Audit et des Risques du 11/12/2020	Approbation (CA 26 01 2021)
	• validation des politiques écrites	
	• modification du traité de réassurance	
	Etude actif/passif et plan d'investissement financier 2021	Approbation (CA 26 01 2021)
	Investissement Office Santé	Approbation (CA 26 01 2021)
	Réclamation COVID-Centaure et récapitulatif mesures COVID	Approbation (CA 26 01 2021)
	Travaux agence Landerneau	Approbation (CA 26 01 2021)
	Plan de communication Groupe 2021	Information (CA 26 01 2021)
	Comptes 2020 de la Caisse régionale	Approbation (CA 05 03 2021)
	Comptes 2020 des Caisses locales	Approbation (CA 05 03 2021)
	Comité d'audit et des risques du 4/03/2021	Approbation (CA 05 03 2021)
	• Validation du rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable	
	Information du CA sur les conventions	Approbation (CA 05 03 2021)
	Information sur l'annulation de certificats mutualistes	Approbation (CA 05 03 2021)
	Ratio de solvabilité au 31/12/2020	Information (CA 05 03 2021)
	Comité d'audit et des risques du 01/04/2021	Approbation (CA 02 04 2021)
	• Validation des rapports RSR et SFCR	
	• Tolérance aux risques	
Comité d'audit et des risques du 03/06/2021	Approbation (CA 04 06 2021)	
• Validation du rapport ORSA		
Lettre de suite ACPR	Information (CA 04 06 2021)	
Cautionnement d'emprunts par les Caisses locales	Approbation (CA 04 06 2021)	
Résultats Télésécurité des Biens - Activeille	Information (CA 04 06 2021)	
Projet de rachat des parts sociales	Approbation (CA 04 06 2021)	

Note 15: (suite)

Thématique	Points	Action du Conseil
Finances & Stratégie	<p>Résultat Centaure Bretagne</p> <p>Retour sur le Comité d'Audit et des Risques du 02/09/2021</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des comptes au 30/06/2021 • Rapport de la fonction actuarielle • Renouvellement des Commissaires aux Comptes <p>Gestion financière à mi-année : suivi du plan d'investissement et actualisation</p> <p>Orange Bank : rachat de la participation de Groupama Loire Bretagne</p> <p>Génération des produits financiers de Caisse locale</p> <p>Travaux agence Landerneau – actualisation budget</p> <p>Planification Stratégique Opérationnelle (PSO)</p> <p>Plan d'investissement SCI</p> <p>Comité d'Audit et des Risques du 02/02/2021</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revue des politiques écrites • Point sur les SACC • Guide des responsables des fonctions clés • Présentation des hypothèses de stress ORSA • Validation du plan d'audit 	<p>Information (CA 02 07 2021)</p> <p>Approbation (CA 03 09 2021)</p> <p>Information (CA 03 09 2021)</p> <p>Information (CA 01 10 2021)</p> <p>Approbation (CA 01 10 2021)</p> <p>Information (CA 01 10 2021)</p> <p>Approbation (CA 05 11 2021)</p> <p>Information (CA 03 12 2021)</p> <p>Approbation (CA 03 12 2021)</p>
Juridique/ Vie mutualiste	<p>Budget des subventions départementales et régionales 2021</p> <p>Nomination de deux auditeurs</p> <p>Règlement de vote désignation Directeur général</p> <p>Assemblée générale Mixte ordinaire annuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordre du jour • Validation du rapport du Conseil d'administration • Projet des résolutions à soumettre à l'AGO • Information sur les rachats et encours des certificats mutualistes <p>Rappel de la procédure d'élection du Bureau</p> <p>Cooptation de deux administrateurs suite aux départs de MM. Le Diouron et Pasco</p> <p>Élection du Président du Conseil d'administration</p> <p>Renouvellement du Bureau du Conseil d'administration et élection du 1^{er} Vice-président</p> <p>Évolution de la composition des Comités et Commissions du Conseil</p> <p>Désignation des représentants de Groupama Loire Bretagne à Groupama Assurances Mutuelles</p> <p>Point sur l'évolution d'Élus 3.0</p> <p>Dispositif d'évaluation et de formation des élus</p> <p>Préparation du futur plan stratégique de Groupama Loire Bretagne</p> <p>Formation Élus 3.0</p> <p>Lancement opération «Gestes qui sauvent»</p> <p>Point d'étape sur le plan stratégique Up !</p> <p>Résultats de l'enquête élus</p> <p>Présentation du déploiement de la dynamique mutualiste et plans d'actions départementaux et territoriaux</p> <p>Information sur la Plénière des Fédérations</p>	<p>Approbation (CA 26 01 2021)</p> <p>Approbation (CA 26 01 2021)</p> <p>Approbation (CA 26 01 2021)</p> <p>Approbation (CA 05 03 2021)</p> <p>Information (CA 02 04 2021)</p> <p>Approbation (CA 04 06 2021)</p> <p>Approbation (CA 04 06 2021)</p> <p>Approbation (CA 04 06 2021)</p> <p>Approbation (CA 04 06 2021)</p> <p>Approbation (CA 04 06 2021)</p> <p>Information (CA 04 06 2021)</p> <p>Approbation (CA 02 07 2021)</p> <p>Information (CA 03 09 2021)</p> <p>Information (CA 03 09 2021)</p> <p>Information (CA 03 09 2021)</p> <p>Information (CA 01 10 2021)</p> <p>Information (CA 01 10 2021)</p> <p>Approbation (CA 01 10 2021)</p> <p>Information (CA 05 11 2021)</p>

Note 15: (suite)

Thématique	Points	Action du Conseil
Juridique/ Vie mutualiste	Retour sur les réunions des présidents Procédure indemnisation des élus Avancement sur le dispositif d'évaluation et de formation des élus Présentation du déroulement du séminaire du Conseil d'administration du 25/26 janvier 2022 Retour sur la Plénière des Fédérations	Information (CA 05 11 2021) Approbation (CA 03 12 2021) Information (CA 03 12 2021) Approbation (CA 03 12 2021) Information (CA 03 12 2021)
Commercial	Bilan 2020 et présentation PAC 2021 Organisation Direction Services aux Sociétaires et Direction Commerciale	Information (CA 26 01 2021) Information (CA 05 11 2021)
Ressources Humaines	Délibération sur la rémunération du Directeur général Résultats du Baromètre d'Opinion Groupe Bilan social et emploi Point sur l'enquête Universum sur la marque employeur Retour global sur l'enquête Universum Point sur le télétravail	Approbation (CA 26 01 2021) Information (CA 02 07 2021) Information (CA 01 10 2021) Information (CA 05 11 2021) Information (CA 03 12 2021) Information (CA 03 12 2021)
Assurances	Point sur les résiliations Vente TSB caméras (convention règlementée) Convention Amassur Ouest Présentation des hypothèses tarifaires (1) Présentation des hypothèses tarifaires (2) Révision de la Charte Jeunes Agriculteurs Présentation nouveauté santé : Joker Hospi Point sur les résiliations Adaptation aux changements climatiques Point sur les évolutions tarifaires (3)	Information (CA 26 01 2021) Approbation (CA 02 04 2021) Approbation (CA 04 06 2021) Approbation (CA 02 07 2021) Approbation (CA 03 09 2021) Information (CA 01 10 2021) Information (CA 01 10 2021) Information (CA 05 11 2021) Information (CA 05 11 2021) Approbation (CA 03 12 2021)
Services aux sociétaires	Démarche qualité sur le parcours client par téléphone	Approbation (CA 03 09 2021)

Note 15: (suite)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION S'APPUIE, POUR LA PRÉPARATION DE SES RÉUNIONS :

- ▶ **sur les travaux du Bureau** réuni 6 fois en 2021 (04/03, 01/04, 01/07, 02/09, 04/11, 02/12).

Le Bureau constitue une instance de réflexion et de débat sur des sujets qui sont à présenter au Conseil.

- ▶ **sur les travaux des commissions et comités**, réunis 1 à plusieurs fois/an (selon l'actualité et les impératifs réglementaires) et composés comme suit :

- **le comité d'audit et des risques** : 6 administrateurs régionaux. Le Comité d'audit et des risques s'est réuni 5 fois en 2021.
- **le comité d'éthique et RSE** : 2 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **le comité des rémunérations et des indemnités** : 5 administrateurs régionaux dont le Président de la CR.
- **la commission action institutionnelle** : 9 administrateurs régionaux dont les VP.
- **la commission technique assurance** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **la Commission qualité service aux sociétaires** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **la commission développement** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **la commission prévention** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **la commission communication** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **le comité des nominations** : réunissant les 7 administrateurs régionaux qui composent le Bureau.

Par ailleurs des commissions ou groupes de travail regroupant des élus régionaux seuls, ou associant d'autres élus, peuvent être créés sur des sujets ponctuels : Comité rédactionnel Paysan Breton et le Club Elus.

Note 16 : Renseignements relatifs aux filiales et participations

	Capital	Capitaux Propres hors capital et hors résultat de l'exercice	Quote-part de Capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/21		Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos
				Brute	Nette		
Détenues à plus de 50 %							
SCI SCAMA 44	305	-13	99,50 %	303	303	281	151
SCI Foch Doué et ses environs	991	-85	99,97 %	991	991	0	26
SCI Groupama Rezé	174	0	99,91 %	174	174	15	3
SCI du Commerce Saint-Macaire	19	0	95,00 %	7	7	11	7
SCI Foch Lathan	978	0	99,97 %	978	978	76	38
SCI Groupama Sainte-Luce	137	0	99,89 %	137	137	15	11
SCI Saint Etienne de Montluc	122	0	99,75 %	122	122	11	7
SCI Grand Périgné Lafayette	2 287	30	99,87 %	2 284	2 284	197	71
SCI Groupama Viarme Félibien	244	0	55,00 %	134	134	24	15
SCI Groupama Nort-sur-Erdre	213	0	99,93 %	213	213	16	14
SCI Groupama Bretagne	191	0	60,22 %	115	115	210	139
SCI Solf'Immo	5 000	0	99,96 %	4 998	4 998	760	292
SCI AMAL	20 269	0	99,99 %	20 267	20 267	827	233
SCI Groupama du Morbihan	5 147	0	99,99 %	5 147	5 147	208	83
SCI Groupama Bretagne Loire Anjou	15	0	99,90 %	383	383	1 184	297
SARL TéléSécurité Loire Bretagne	471	383	99,66 %	619	619	2 637	179*
Diarbenn Solutions	60	-18	100,00 %	60	60	104	-3*
Amassur Ouest	200	0	100,00 %	200	200	25	-4*
France Logist et Techno Solution	100	0	90,00 %	90	90	185	0*
Détenues entre 10 et 50 %							
S.A. Centaure Bretagne	525	647	26,99 %	159	159	828	-373*
SCIAT (SCI agricole de Trehornec)	15	216	40,00 %	675	439	317	-28*
KENVAD	75	0	33,33 %	80	80	0	0
USUFRUIMMO 2025	1 000	0	50,00 %	500	500	0	0

* Résultat 2020

	Valeur comptable des titres détenus		Montant des Prêts et Avances accordés	Montant des Cautions et Avals donnés
	Brute	Nette		
Total Participations	38 636	38 400	-931	

Note 17: Effectifs et frais de personnel au 31/12/2021

17.1 - EFFECTIFS

Libellé	2021	2020
PERSONNEL EXTÉRIEUR		
Direction	1	1
Cadres	247	261
Non Cadres	871	855
TOTAL Personnel Extérieur	1 119	1 117

Personnel extérieur = commerciaux, vie mutualiste, prévention, inspecteurs et contrôle permanent

Libellé	2021	2020
AUTRE PERSONNEL		
Direction	9	8
Cadres	410	384
Non Cadres	665	646
TOTAL Autre Personnel	1 084	1 038
TOTAL DU PERSONNEL	2 203	2 155

17.2 - FRAIS DE PERSONNEL

Libellé	2021	2020
Salaires bruts	94 059	92 894
Charges sociales et fiscales	51 134	49 930
TOTAL	145 193	142 824

Note 18: Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

Nature des Indications	2017	2018	2019	2020	2021
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Fonds d'établissement	79 427	93 897	93 897	93 897	91 181
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Cotisations de l'exercice	772 456	778 096	806 525	820 425	853 802
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	55 302	68 425	105 940	79 242	85 808
c) Impôts sur les sociétés	19 513	4 327	48 867	16 426	24 928
d) Résultats après impôt, amortissements et provisions	30 716	54 725	45 057	47 933	49 027
III - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	2 122	2 117	2 124	2 149	2 178
b) Montant de la masse salariale	79 888	81 016	82 630	85 368	88 170

Siège Social : 23 boulevard Solférino - CS 51209 - 35012 Rennes Cedex
02 99 29 57 57 - groupama.fr

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire
383 844 693 RCS Rennes. Entreprise régie par le Code des assurances



Groupama
LOIRE BRETAGNE